



# **Plan Particulier d'intervention des barrages de Castillon et Chaudanne**

**Communes de Castellanne et de Demandolx  
Département des Alpes de Haute Provence**

**Barrage de Castillon**

8 rue Romieu  
04016 Digne les Bains cedex

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
BP 1209  
83070 Toulon Cedex

Centre administratif  
Route de Grenoble  
06286 Nice Cedex 3

# Chapitre 1 Arrêté interpréfectoral d'approbation du plan particulier d'intervention

## Chapitre 2 Présentation des risques

1 Situation géographique des barrages

2 Gestion et tutelle de l'ouvrage

3 Présentation des ouvrages

4 Hypothèses accidentelles

4.1 Risque sismique

4.2 Risque lié à la survenue d'un effondrement de terrain dans la retenue

4.3 Risque lié à une crue

○ 4.4 Portée de l'onde de submersion

La zone de proximité immédiate

La zone d'inondation spécifique

La zone d'inondation

5 Environnement aval des barrages

## Chapitre 3 Organisation de l'alerte

1 Organisation générale de l'alerte

1.1 Schéma général d'information et d'alerte

1.2 Cadre de l'alerte

1.3 Moyens de l'alerte

1.3.1 Par l'exploitant :

- par téléphone.

- par sirène

- Réseau de sirènes dans la zone de proximité immédiate

1.3.2 Par la préfecture :

- par téléphone

- par sirènes du réseau national d'alerte

- par radios et télévisions locales.

Stations de radiodiffusion conventionnées

- par radios nationales.

*Procédures*

a) – Radios nationales.

b) – Radios locales

message n° 1 évacuation

message n° 2 mise à l'abri

## **Chapitre 4 Organisation de crise**

1 Organisation générale de crise

2 Dispositions particulières

2.1 Composition du Centre Opérationnel Départemental

2.2 Le poste de commandement opérationnel

2.3 La cellule légère de crise

2.4 Le P.C. exploitant

Composition – organisation

Missions

## **Chapitre 5 Mesures de protection**

1 Mesures de protection des populations

En cas d'événement progressif

Au stade « vigilance renforcée » :

Au stade « préoccupations sérieuses » :

Au stade « péril imminent » :

Au stade « rupture constatée » :

En cas d'événement brutal

2 Mesures de protection des installations industrielles à risques

## **Chapitre 6 Missions des acteurs**

1 Logigramme de l'alerte

2 - Missions des services

SDIS 04

CORG 04

DDT 04

SAMU 04

ARS 04

IA 04

DDCSPP

Maires

SDIS 83

CORG 83

DDTM 83

SAMU 83 (en appuie du SAMU 04)

ARS 83 (en appuie de l'ARS 04)

IA 83

DDCS 83

CORG 06

DDTM 06

IA 06

DDCSPP 06

Gestionnaires de campings en zone de submersion (ZPI ou ZIS)

Gestionnaires de campings en zone d'inondation (aval de Quinson)

## **Sigles**

## **Préambule**

Le plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et Chaudanne traite uniquement des conséquences du risque de rupture des barrage.

La gestion des crues naturelles du Verdon fait l'objet d'un document spécifique annexé pour information au présent PPI.

Même si le risque principal de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne est lié aux crues extrêmes, le PPI doit permettre d'apporter une réponse quelle que soit la cause de la rupture.

Certaines actions prévues dans le cadre du PPI pourront donc avoir déjà été mise en œuvre, au moins partiellement, dans le cadre de la gestion des crues naturelles.

## **Chapitre 1**

### **Arrêté interpréfectoral d'approbation du plan particulier d'intervention**



**PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU**  
**CABINET**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**PREFECTURE DU VAR**  
**CABINET**  
Bureau de la préparation et de la gestion  
des crises

**PREFECTURE DES ALPES MARITIMES**  
**CABINET**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

DIGNE-LES-BAINS, le **4 JUILLET 2012**

### **ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012-1545**

Portant approbation du plan particulier d'intervention des  
barrages de Castellon et de Chaudanne situés sur les communes  
de Castellane et de Demandolx dans le département  
des Alpes-de-Haute Provence

Le Préfet des Alpes-de-Haute  
-Provence

Chevalier de l'ordre national de la  
Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite

Le Préfet du Var

Chevalier de l'ordre national de la  
Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de l'ordre national de la  
Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques modifié par le décret n° 99-853 du 28 septembre 1999,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'arrêté n° 200538-1 du 7 février 2005, par lequel le Préfet de la zone de défense sud a désigné le Préfet des Alpes de Haute Provence en qualité de préfet pilote pour l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages de Castillon, Chaudanne, Sainte Croix du Verdon, Quinson et Gréoux les Bains,

Vu l'analyse des risques du 6 octobre 1999 pour le barrage de Chaudanne et du 24 janvier 2000 pour le barrage de Castillon,

Vu l'absence d'observation recueillie lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 28 mars 2012 au 29 avril 2012,

Vu l'avis des maires des communes de Castellane et de Demandolx en date du 2 mai 2012, de Trigance en date du 3 mai 2012, de Quinson en date du 14 mai 2012, de Moustiers Saint Marie, de Rougon et de Bauduen en date du 15 mai 2012 et de Trigance en date du 3 mai 2012,

Vu l'avis du directeur d'EDF en date du 25 avril 2012,

Sur proposition des directeurs de cabinet,

## ARRÊTENT

ARTICLE 1- Le plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et Chaudanne situés sur les communes de Castellane et de Demandolx dans le département des Alpes de Haute Provence annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC de chaque département concerné.

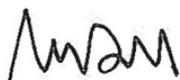
ARTICLE 2 – Les communes de Castellane, Demandolx, Rougon, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Montagnac-Montpezat, Saint Laurent du Verdon et Quinson

dans le département des Alpes de Haute Provence, et celles de Trigance, Aiguines, Les Salles sur Verdon, Bauduen, Baudinard sur Verdon, Artignosc sur Verdon, Régusse et Montmeyan dans le département du Var, situées dans le périmètre du P.P.I. des Barrages de Castillon et Chaudanne doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.

ARTICLE 3 – Ce plan sera révisé au plus tard tous les cinq ans.

ARTICLE 4 - Les directeurs de cabinet, les sous préfets des arrondissements de Castellane, Brignoles et Draguignan, les maires des communes de Castellane, Demandolx, Rougon, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Montagnac-Montpezat, Saint Laurent du Verdon et Quinson dans le département des Alpes de Haute Provence, et ceux de Trigance, Aiguines, Les Salles sur Verdon, Bauduen, Baudinard sur Verdon, Artignosc sur Verdon, Régusse et Montmeyan dans le département du Var, le directeur d'EDF, les chefs des services interministériels de défense et de protection civile, le chef du bureau de la préparation et de la gestion des crises de la préfecture du Var, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée

Le Préfet des Alpes-de-Haute  
-Provence



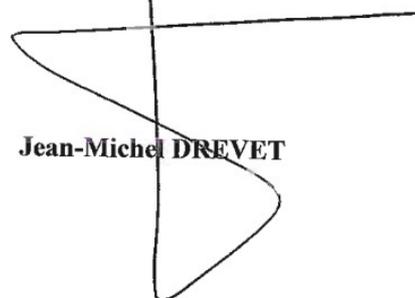
**Michel PAPAUD**

Le Préfet du Var



**Paul MOURIER**

Le Préfet des Alpes-Maritimes



**Jean-Michel DREVET**

## **Chapitre 2**

### **Présentation des risques**

## 1 Situation géographique des barrages

	Barrage de Castillon	Barrage de Chaudanne
Département	Alpes de Haute Provence	Alpes de Haute Provence
Communes	Castellane, Demandolx	Castellane, Demandolx
Cours d'eau	Verdon	Verdon
Distance en amont de Castellane	6,750 km	2,5 km

## 2 Gestion et contrôle de l'ouvrage

Exploitant :

EDF Division Production et Ingénierie Hydraulique, Unité de Production Méditerranée, GEH Durance à Sainte-Tulle (Alpes de Haute Provence).

Service de contrôle :

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, service de l'Energie, de la Construction, de l'Air et des Barrages à Marseille.

## 3 Présentation des ouvrages

	Barrage de Castillon	Barrage de Chaudanne
Années de construction	1928 à 1932 puis 1942 à 1948	1950 à 1953
Année de première mise en eau	1948	1952
nature	Béton de ciment vibré	Béton et béton de ciment vibré
Type	Voûte mince à parement amont vertical	Voûte mince à parement amont vertical
Longueur de la crête	200 m	95 m
Hauteur au dessus du point le plus bas du terrain naturel	95 m	57 m
Hauteur au dessus des fondations	100 m	73,90 m
Epaisseur en crête	4 m	2 m
Epaisseur maximale	16,80 m	9,60 m
Rayon de courbure en crête	70 m	56 m
Altitude en crête	881,20 m NGF (chaussée)	792 m NGF (chaussée)
Volume du corps du barrage	125 000 m <sup>3</sup>	27 140 m <sup>3</sup>
Altitude et capacité de la retenue à la cote :		
Minimale en exploitation normale,	845 m NGF, 36 000 000 m <sup>3</sup>	776 m NGF, 8 000 000 m <sup>3</sup>
Maximale en exploitation normale,	879m NGF du 1er septembre au 14 juin, 880 m NGF le reste de l'année, étant entendu que la variation de cote entre 879 et 880 m NGF est progressive ; 149 000 000 m <sup>3</sup> à la cote de retenue 880 m NGF	790 m NGF, 16 000 000 m <sup>3</sup>
- Maximale exceptionnelle	880.9 m NGF, 153 150 000 m <sup>3</sup>	791,50 m NGF

## 4 Hypothèses accidentelles

Conformément à l'arrêté du 22 février 2002, les risques pris en compte dans le PPI ressortent des études menées relatives :

- au risque sismique,
- au risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue,
- au risque lié à une crue extrême.

Le présent document reprend, au regard du risque considéré, les principales conclusions des études menées par l'exploitant et avis du Comité Technique Permanent des Barrages

### 4.1 Risque sismique

La zone du « Moyen Verdon » où sont implantés les barrages de Castillon et Chaudanne est maintenant classée en zone de sismicité élevée, c'est à dire d'intensité potentielle supérieure ou égale à VIII MKS.

Pour tenir compte de l'évolution de la classification de la zone du « Moyen Verdon » et en complément de l'étude sismotectonique de 1998, l'exploitant a fourni de nouvelles études de stabilité aux séismes en février et août 2001 respectivement pour les ouvrages de Chaudanne et de Castillon, qui montrent que le comportement au séisme des barrages peut-être considéré comme satisfaisant.

Le phénomène de sismicité induite est un phénomène observé pour le remplissage de grands réservoirs, lié aux modifications de l'état naturel de contraintes au niveau de la croûte terrestre sous l'effet de la surcharge créée par le réservoir et des modifications de pressions interstitielles qu'il peut induire dans certains cas.

Pour les barrages de Castillon et Chaudanne, il n'a pas été noté de sismicité induite ou, si elle a existé, celle-ci a été de trop faible niveau pour être décelée.

### 4.2 Risque lié à la survenue d'un effondrement de terrain dans la retenue

Les versants des retenues de Castillon et de Chaudanne présentent des risques d'instabilité qui pourraient conduire à différents phénomènes :

- des alluvionnements de quelques m<sup>3</sup> à quelques milliers de m<sup>3</sup> à Castillon et millions de m<sup>3</sup> à Chaudanne,
- des vagues induites par les chutes de blocs,
- une obstruction partielle de la retenue en cas d'écroulement rocheux ou total dans la zone de gorges liée à un glissement d'ensemble,
- des affaissements de berges suite à la dissolution des gypses
- un impact direct par des chutes de blocs au niveau du barrage de Chaudanne.

L'ensemble des zones à risques ont été inventoriées par EDF et font l'objet d'une surveillance spécifique.

### 4.3 Risque lié à une crue exceptionnelle

Afin d'appréhender la sensibilité des 2 ouvrages à une crue exceptionnelle, l'exploitant a réalisé des simulations afin de déterminer principalement le débit de pointe maximal d'un hydrogramme de crue standard pouvant transiter sans que la cote de danger (881,20m NGF) ne soit dépassée dans les deux cas suivants ;

- l'ensemble de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Castillon est mobilisée, soit un débit maximum évacuable de 1120 m<sup>3</sup>/s avec un turbinage à plein régime ;
  - la vanne intermédiaire d'évacuation des crues du barrage de Castillon ne peut être ouverte, soit un débit maximum évacuable de 947 m<sup>3</sup>/s avec un turbinage à plein régime.
- Dans les deux cas, au début de l'hydrogramme de crue la cote du plan d'eau est la cote de retenue normale soit 880 m NGF et le débit entrant est de 300 m<sup>3</sup>/s

Les principaux résultats des simulations menées en 1999 et 2000 à partir de ces hypothèses et conditions initiales retenues ont conduit aux résultats suivants. Le débit de pointe maximal d'un hydrogramme de crue standard pouvant transiter sans que la cote de danger ne soit dépassée est de :

- 1370 m<sup>3</sup>/s dans le cas où tous les organes d'évacuation sont fonctionnels (soit le débit de pointe d'une crue millénale). Dans ce cas la cote de danger est atteinte en 13h ;
- 1100 m<sup>3</sup>/s dans le cas où la vanne intermédiaire ne peut être ouverte (soit 0,82 le débit de pointe d'une crue millénale). Dans ce cas la cote de danger est atteinte en 12h.

Toutefois, depuis l'époque de ces simulations, des modifications ont été apportées aux ouvrages et à leur mode d'exploitation. De plus, la précision des données a été améliorée afin de s'approcher au plus près de la réalité du fonctionnement des ouvrages.

Dans le cadre du présent PPI, ces résultats ne peuvent pas être retenus en l'état. L'exploitant a pris, depuis la réalisation de ces études et simulations, des dispositions complémentaires :

➤ au barrage de Castillon, l'exploitation de l'aménagement a été, entre autres, modifiée en 2002, en fixant une cote de régulation, du 1er septembre au 14 juin, période d'occurrence des crues millénales, à 879 mNGF au lieu de 880 mNGF.

Cette disposition libère un volume supplémentaire de 4 500 000 m<sup>3</sup> et permet dans les mêmes hypothèses des simulations de l'analyse de risques de 2000 :

- d'évacuer un hydrogramme de crue standard ayant un débit de pointe de 1 900 m<sup>3</sup>/s (soit 1,4, au lieu de 0,82 fois la crue millénale) lorsque tous les organe d'évacuation des crues fonctionnent correctement,
- de disposer d'un délai de l'ordre d'une journée pour atteindre, depuis la RN, la cote de danger (au lieu de 13h).

Cette disposition prise sur le barrage de Castillon est également de nature à protéger le barrage de Chaudanne.

➤ au barrage de Chaudanne : des travaux ont été réalisés en 2001 et 2002 sur l'évacuateur de crue n°2 "EVC 2" avec une mise en service en 2003.

Le débit évacuable à la cote des plus hautes eaux est maintenant de 510 m<sup>3</sup>/s au lieu des 250 m<sup>3</sup>/s comme noté dans l'analyse de risque de 1999.

Le débit total évacuable par les EVC est aujourd'hui estimé à 1 400 m<sup>3</sup>/s au lieu des 1 100 m<sup>3</sup>/s pris en compte dans l'analyse de risque de 1999.

Il est à noter que dans les analyses de risques de 1999 pour Chaudanne et 2000 pour Castillon, le débit initial, des simulations, à t = 0 est de l'ordre de 300 m<sup>3</sup>/s.

Les consignes de crue des aménagements de Castillon et Chaudanne font l'objet de dispositions particulière vis à vis des autorités :

- information de pré-alerte pour un débit restitué dans le Verdon de 40 m<sup>3</sup>/s,
  - information d'alerte pour un débit restitué dans le Verdon de 80 m<sup>3</sup>/s,
- afin d'anticiper le risque "crue" et d'informer le plus en amont possible des autorités des

conditions de débit sur le Verdon notamment pour l'évacuation des campings.

L'analyse du risque "crue exceptionnelle" prend en compte dans les hypothèses des simulations un débit installé dans le Verdon de 300 m<sup>3</sup>/s. Dans ce cas, les aménagements sont déjà en crue, un débit important est installé dans le Verdon et aura été précédé des dispositions d'information prévues dans la consignes de crues. (information de débit sortant du barrage de Chaudanne à 40, 80, 100, 150, 200, 300 et 400 m<sup>3</sup>/s)

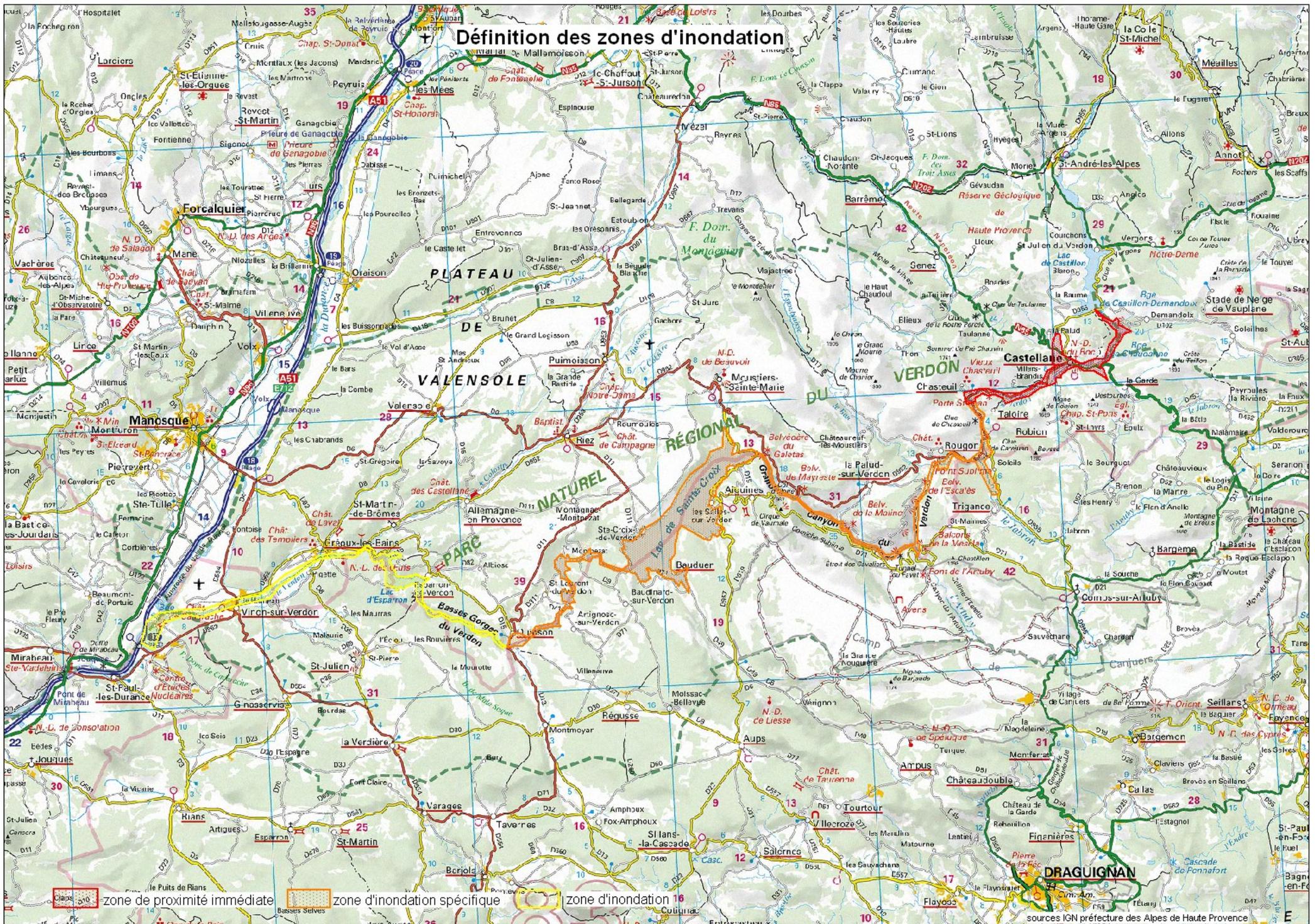
#### 4.4 Portée de l'onde de submersion

La zone de proximité immédiate s'étend du pied du barrage jusqu'à Chasteuil (correspondant à un temps d'arrivée de l'onde de submersion de 15 minutes). Elle concerne les communes de Castellane et de Demandolx

La zone d'inondation spécifique s'étend en aval de la zone de proximité immédiate jusqu'au pont sur le Verdon à Quinson au niveau de la RD 11 (côté Alpes de Haute Provence) ou de la RD 13 (côté Var). Elle concerne les communes de Rougon, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Montagnac Montpezat, Saint Laurent du Verdon et Quinson sur Verdon dans le département des Alpes de Haute Provence et celles de Trigance, Aiguines, Bauduen, les Salles sur Verdon, Baudinard, Régusse, Montmeyan, Artignosc sur Verdon dans le département du Var.

La zone d'inondation s'étend en aval de la zone d'inondation spécifique jusqu'à la confluence entre le Verdon et la Durance. Elle concerne les communes d'Esparron du Verdon, Saint Martin de Brômes et Gréoux les bains dans le département des Alpes de Haute Provence, celles de Saint Julien et Vinon dans le département du Var., ainsi que celle de Saint Paul lès Durance dans le département des Bouches du Rhône.

L'hypothèse de calcul de l'onde de submersion correspond à l'effacement total ou instantané du barrage en question, avec un profil de vallée parabolique. L'ensemble des barrages situés en aval est supposé résister à l'onde et déverser en crête le cas échéant.



## 5 Environnement aval des barrages

L'onde de submersion concerne deux départements : celui des Alpes de Haute Provence et celui du Var. Plus particulièrement les communes de Castellane, Demandolx, Rougon, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Montagnac Montpezat, Saint Laurent du Verdon et Quinson sur Verdon dans le département des Alpes de Haute Provence et celles de Trigance, Aiguines, Bauduen, les Salles sur Verdon, Baudinard, Régusse, Montmeyan, Artignosc sur Verdon dans le département du Var, sont concernées.

Plus particulièrement, l'onde de submersion concerne l'ensemble de l'agglomération Castellanaise (située au pied des barrages) avec son hôpital local, ces établissements scolaires (maternelle, primaire et collège), son centre de secours, sa gendarmerie et un cortège de campings s'étendant jusqu'aux gorges du Verdon ; ainsi que les berges des lacs de Sainte Croix et d'Esparron qui représentent des lieux à forte fréquentation touristique. Enfin le secteur de Quinson avec le musée de la préhistoire et les installations qui lui sont associés constitue le dernier secteur à enjeux important.

Les cartes et tableaux ci après synthétisent l'ensemble des enjeux qui ont pu être répertoriés.

**Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne**



**Communes de Castellane et Demandolx**



sources IGN , EDF, Préfecture

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne



Commune de Castellane



Fond de plan IGN | Données IGN BD Carto Préfecture des Alpes de Haute Provence

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne

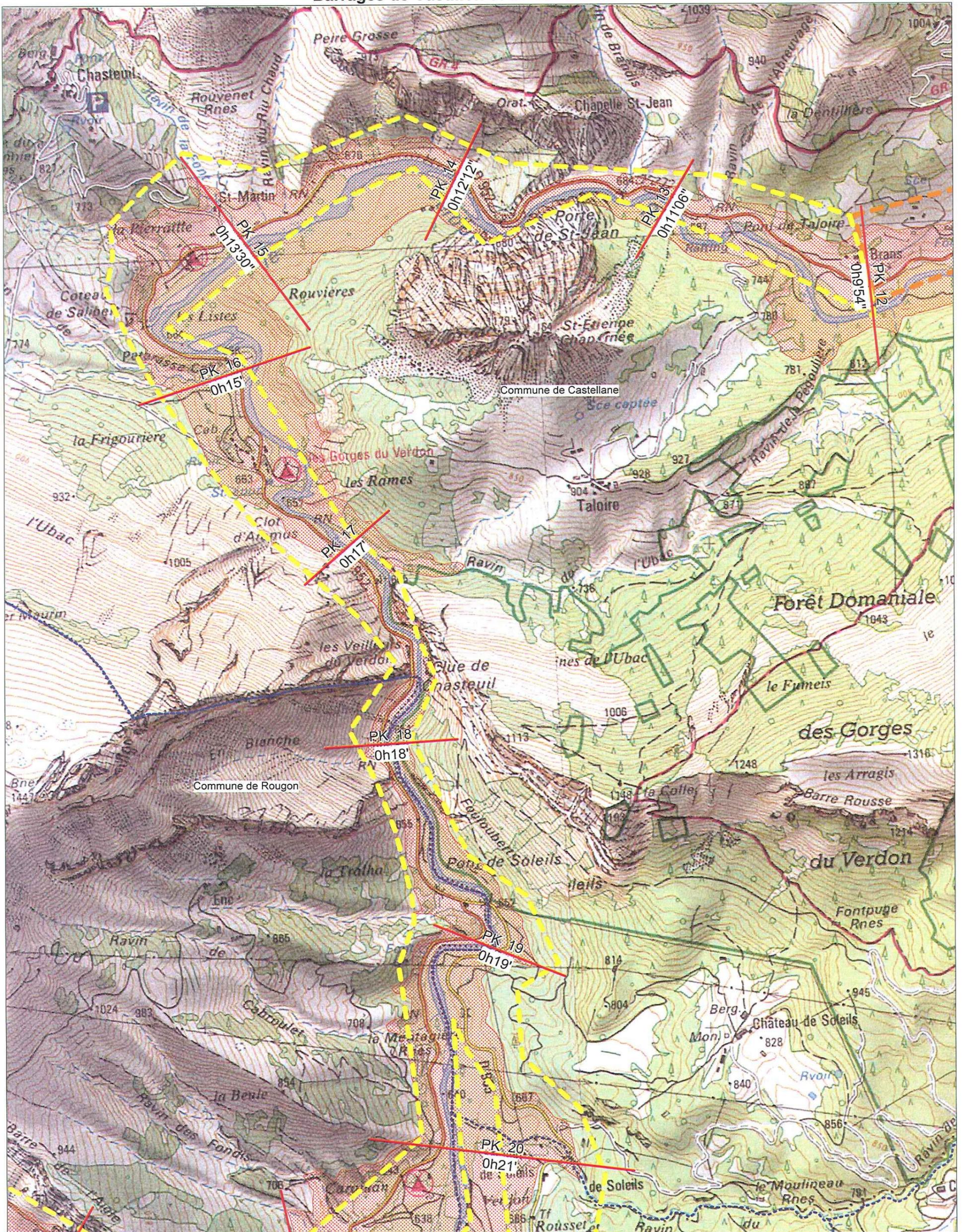


Commune de Castellane



Fond de plan IGN | Données IGN BD Cartho Préfecture des Alpes de Haute Provence

**Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne**



**Communes de Rougon et Castellane**

- |   |   |   |
|---|---|---|
|  Zone d'inondation |  n°1 |  n°3 |
|  limite de commune |  n°2 |  n°4 |

sources IGN , EDF, Préfecture

**Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne**

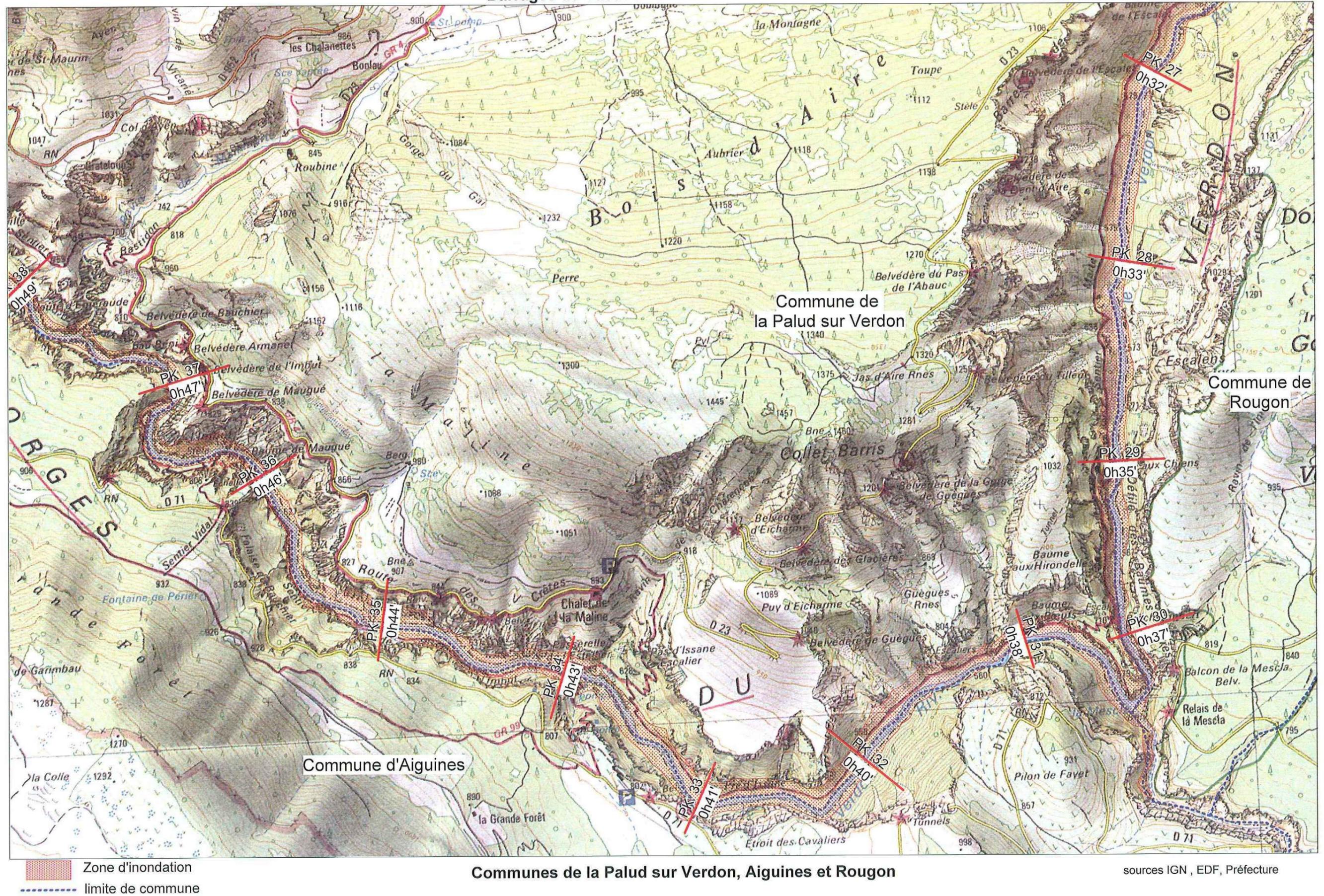


Zone d'inondation  
 limite de commune  
 Secteurs d'évacuation : 
  n°1 
  n°2 
  n°3 
  n°4

**Communes de la Palud sur Verdon, Rougon et Trigrance**

sources IGN , EDF, Préfecture

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne



Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne

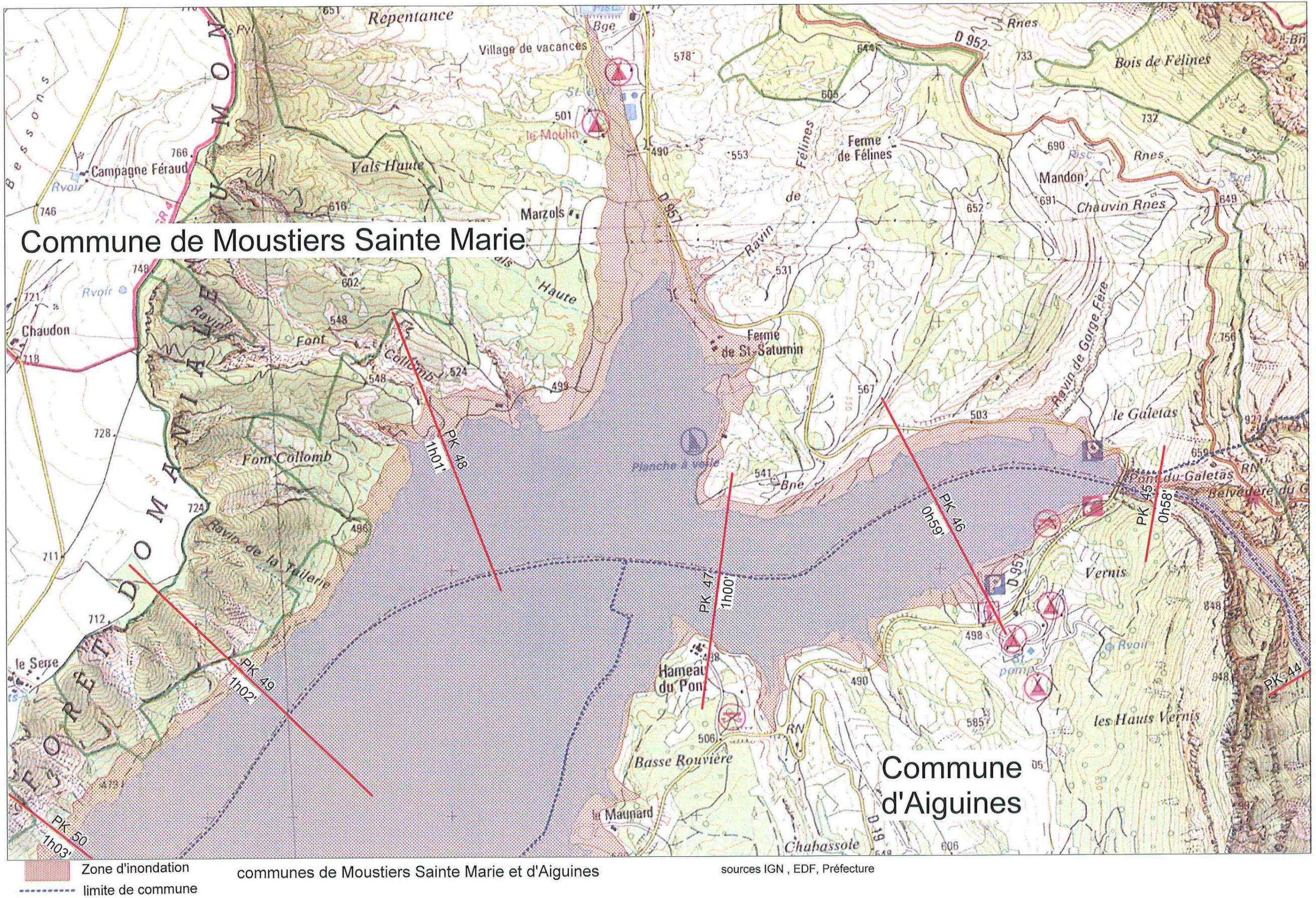


 Zone d'inondation  
 limite de commune

communes de la Palud sur Verdon et d'Aiguines

sources IGN, EDF, Préfecture

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne

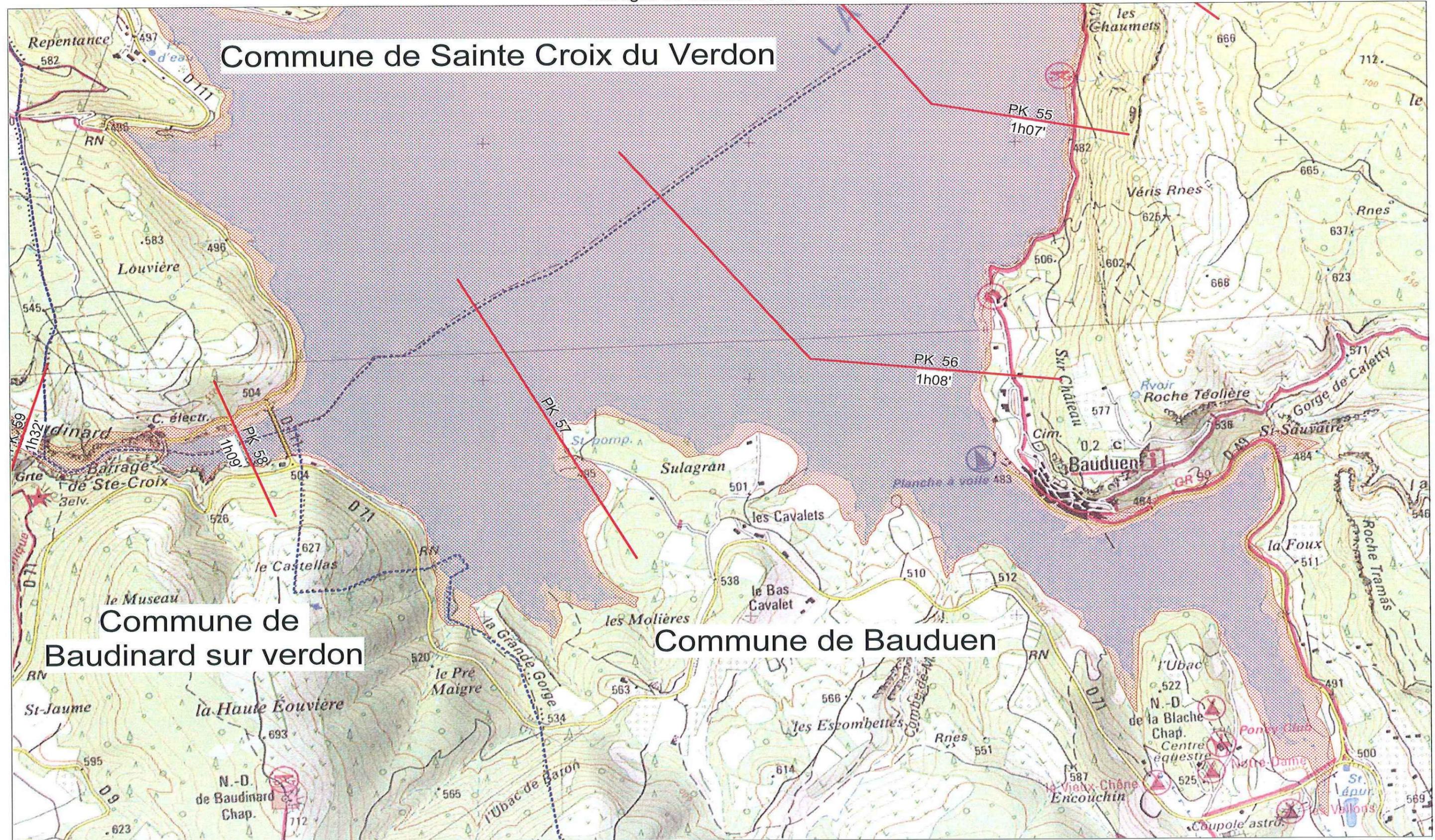


**Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne**



Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne





Commune de Sainte Croix du Verdon

Commune de Baudinard sur verdon

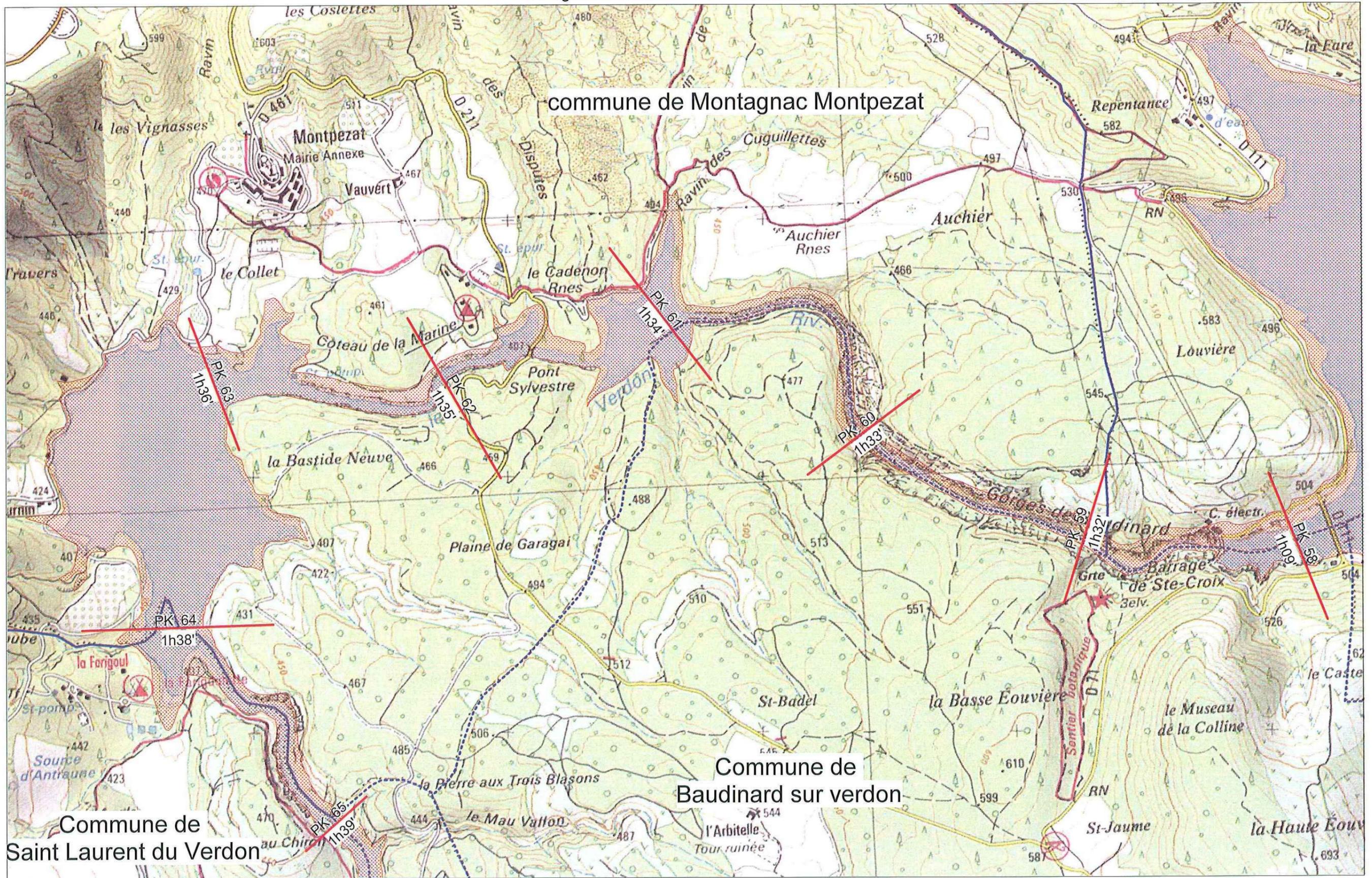
Commune de Bauduen

Zone d'inondation    limite de commune

communes de Sainte Croix du Verdon et de Bauduen

sources IGN , EDF, Préfecture

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne



 Zone d'inondation  
 limite de commune

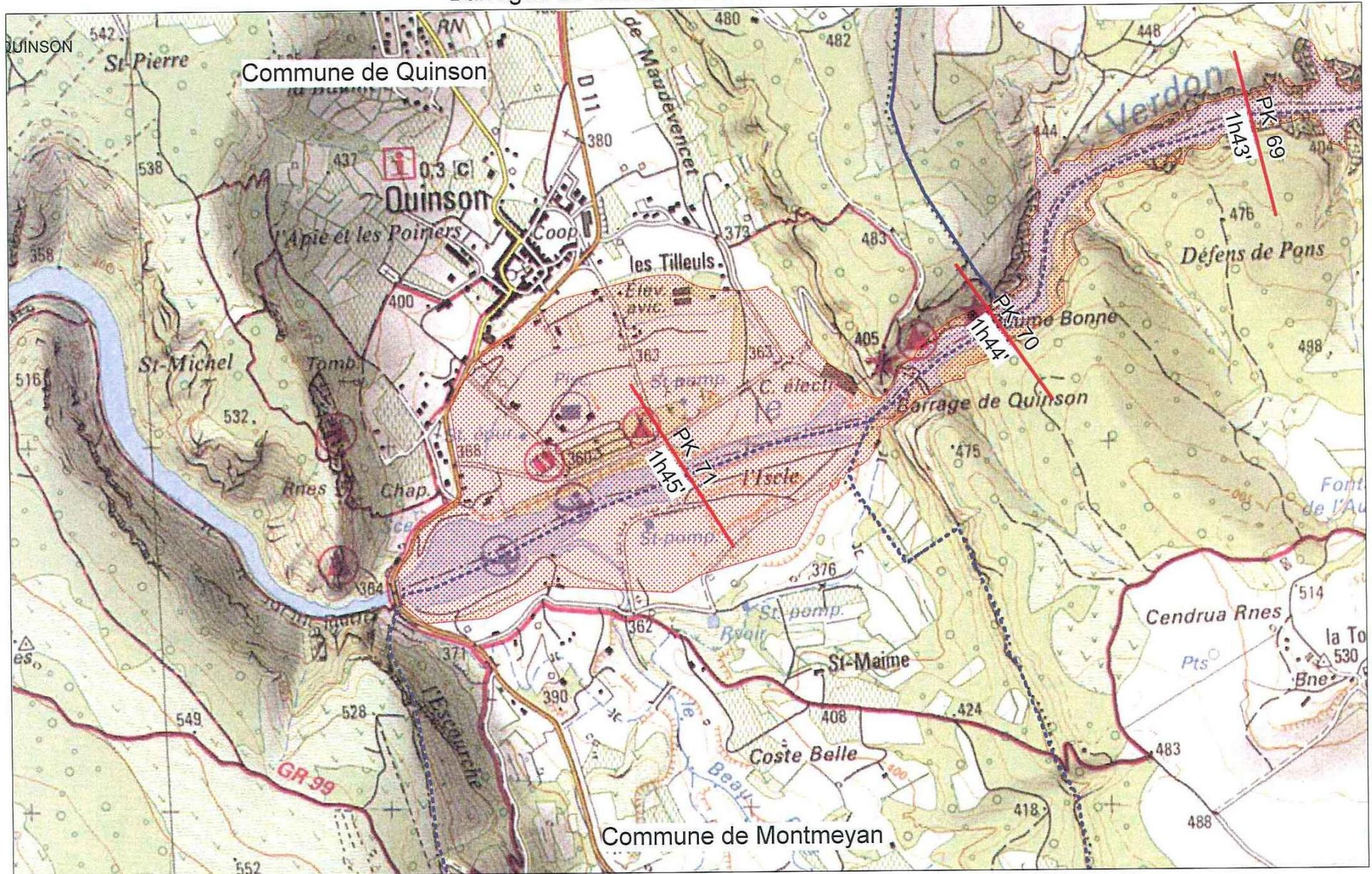
communes de Montagnac-Montpezat et Baudinard sur Verdon

sources IGN, EDF, Préfecture

Plans particuliers d'intervention rupture de barrages  
Barrages de Castillon et de Chaudanne



# Plans particuliers d'intervention rupture de barrages Barrages de Castillon et de Chaudanne



-  Zone d'inondation
-  limite de commune

communes de Quison et de Montmeyan

sources IGN , EDF, Préfecture

**commune :** Castellane **département :** 04 temps d'arrivée de l'onde sur la commune : 0'

**population :**

	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	Secteur 5 - total
population permanente	400	300	180	20	20 - 920
population saisonnière	917	1660	275	1564	1361 - 5777

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers	30	11
effectifs gendarmerie	17	0

**Administration :** en zone inondable

service	sous préfecture	mairie			
effectif	7	35			

**Etablissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle		86		
école primaire		132		
collège	collège du Verdon	182		
centre aéré		50		
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>Campings et aire naturelles</b>							
nom de l'établissement		Frédéric Mistral	les Lavandes	Notre dame	camp du Verdon	La Colle	le Pesquier
effectif		180	180	132	1500	123	597
nom de l'établissement		Chasteuil-Provence	Les gorges du Verdon	La ferme	Plan de la Palud	Les Canyons du Verdon	Les framboisiers
effectif		630	705	144	63	75	18
<b>hôtels</b>							
nom de l'établissement		Nouveau Hôtel du Commerce		H. R. La Forge	H. du Levant	H. R. Ma Petite Auberge	
effectif		86		16	60	30	
nom de l'établissement		H. le bon accueil	H. le Moulin de Salaou		H. R. du Roc	Les canyons du Verdon	
effectif		18	38		25	118	
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>							
nom de l'établissement		Gîte l'oustaou					
effectif		42					

**équipements particuliers submergés :**

<b>hôpital local</b>	Effectif patients : médecine : 4, soins de suite et réadaptation : 5 EHPAD : 62				Effectif personnels : 64	
<b>captages d'eau potable</b>	nom	angles	camping Les gorges du Verdon		Chasteuil provence	
population desservie hors zone submergée						
<b>station d'épuration</b>	nom	chef-lieu	zone artisanale	camping Les gorges du Verdon		Chasteuil provence
capacité (en eq. hab;)	12500		500	800		650
<b>distribution et production d'électricité</b>						
usines de castillon et chaudanne, poste de Castellane, lignes HT Castellane Roumoules et Castellane Entrevaux						
<b>Routes submergées :</b>						
n° de la voie	ongueur (en km)		ouvrages d'art			
RD 952	10,85		murs de soutènement, 5 ponts + pont de Taloire			
RD 652	0,71					
RD 102	1,743		1 pont			
RD 4085 (ex RN 85)	4,12		3 ponts dont celui sur le Verdon			
RD 102	0,581		1 tunnel			
RD 955	1,544		2 ponts dont celui sur le Verdon			

**commune :** Demandolx

**département :** 04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune: 0'

**population : (en zone submersible)**

		total
population permanente	0	
population saisonnière		

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants (en zone inondable) :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom			
population desservie hors zone submergée				
<b>station d'épuration</b>	nom			
capacité (en eq. hab.;				
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 102	2,774	2 tunnels		

**commune :** Rougon

**département :** 04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 0h 18'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie		
effectif			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>			
nom de l'établissement	Carajuan		
effectif	300		
<b>hôtels</b>			
nom de l'établissement			
effectif			
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>			
nom de l'établissement			
effectif			

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom		forage carajuan	
	population desservie	hors zone submergée		
<b>station d'épuration</b>	nom			
	capacité (en eq. hab. ;)			
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)		ouvrages d'art	
RD 952	4,649		murs de soutènement+ pont de Carajuan	
RD 23A	0,35			
sentier Martel				

**commune :** La Palud sur Verdon **département :** 04

temps d'arrivée de l'onde sur la commune : 0h 28'
---

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	effectif	mairie					

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom			
	population desservie hors zone submergée			
<b>station d'épuration</b>	nom	chef-lieu		
	capacité (en eq. hab.)			
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
sentier Martel				

**commune :** Moustiers Sainte Marie      **département :** 04

temps d'arrivée de l'onde sur la commune : 0h 58'

**population : (en zone submersible)**

		total
population permanente	0	600
population saisonnière	600	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		15
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif	20			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	le Moulin	le Petit Lac		
effectif	300	300		
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>				
	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>				
	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>				
	nom	les Pradelles		
	population desservie hors zone submergée			
<b>station d'épuration</b>				
	nom	moustiers ste marie		
	capacité (en eq. hab.)			
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 957	1,67	pont du galetas		

**commune :** Sainte Croix du Verdon

**département :**

04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune: 1h05'

**population : (en zone submersible)**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie		
effectif			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	les Roches			
effectif	699			
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>				
type d'embarcation				
nombre				
nombre place/embarcation				
<b>aires de pique nique</b>				
nombre :		fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>		nom	pompage de Ste Croix		
population desservie hors zone submergée					
<b>station d'épuration</b>		nom	camping les roches		
capacité (en eq. hab;)					
<b>distribution et production d'électricité</b>					
<b>Routes submergées :</b>					
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art			
route du bord du lac	2,287				

**commune :** Montagnac Montpezat

**département :** 04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune: 1h 32'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	Les Coteaux de la Marine			
effectif	741			
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom	station de pompage coteaux de la marine	
	population desservie	hors zone submergée	
<b>station d'épuration</b>	nom	Coteaux de la Marine	
	capacité (en eq. hab;)		
<b>distribution et production d'électricité</b>			
<b>Routes submergées :</b>			
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art	
RD 211	0,28	pont sur le verdon	
route de St Saturnin	1,4		

**commune :** Saint Laurent du Verdon

**département :**

04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1h 38'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

**campings**

nom de l'établissement	la farigoulette			
effectif	498			
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				

**gîte d'étape, auberge de jeunesse...**

nom de l'établissement				
effectif				

**plages**

nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			

**aires de pique nique**

nombre :		fréquentation :		
----------	--	-----------------	--	--

**équipements particuliers submergés :**

**captages d'eau potable**

nom	station de pompage du Verdon		
population desservie hors zone submergée			

**station d'épuration**

nom			
capacité (en eq. hab;)			

**distribution et production d'électricité**


**Routes submergées :**

n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 411	0,1	pont sur le Verdon		

**commune :**

Quinson

**département :**

04

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune: 1h 44'

**population en zone submergée :**

			total
population permanente			
population saisonnière			

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie		
effectif			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	le Prés du Verdon			
effectif	600			
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>				
	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>				
	nombre :	fréquentation :		
<b>village préhistorique</b>				
	fréquentation :			

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>		nom		pompage de Quinson	
	population desservie	hors zone submergée			
<b>station d'épuration</b>		nom			
	capacité (en eq. hab.)				
<b>distribution et production d'électricité</b>				usine de Quinson	
<b>Elevage avicole</b>		nature		nombre de bêtes	
<b>Routes submergées :</b>					
n° de la voie	longueur (en km)			ouvrages d'art	
RD 11	0,5			pont sur le Verdon	

**commune :** Trigance

**département :** 83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune: 0 h 21'

**population en zone submergée :**

		total
population permanente	4	10
population saisonnière	6	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie		
effectif			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

**campings**

nom de l'établissement			
effectif			

**hôtels**

nom de l'établissement			
effectif			

**gîte d'étape, auberge de jeunesse...**

nom de l'établissement			
effectif			

**plages**

nom			
fréquentation			

**base nautique**

type d'embarcation			
nombre			

nombre place/embarcation			
--------------------------	--	--	--

**aires de pique nique**

nombre :	fréquentation :		
----------	-----------------	--	--

**équipements particuliers submergés :**

**captages d'eau potable**

nom			
population desservie hors zone submergée			

**station d'épuration**

nom			
capacité (en eq. hab.)			

**distribution et production d'électricité**


**Routes submergées :**

n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art			
RD 955	2	1 pont			

**commune :** Aiguines **département :** 83

temps d'arrivée de l'onde sur la commune : 0 h 37'
--

**population en zone submergée :**

		total
population permanente		30
population saisonnière	30	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	le Maunard			
effectif	30			
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>				
type d'embarcation				
nombre				
nombre place/embarcation				
<b>aires de pique nique</b>	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom			
population desservie hors zone submergée				
<b>station d'épuration</b>	nom			
capacité (en eq. hab;)				
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 957		Pont du Galetas		

**Remarque :** Présence en bordure de la zone inondée d'habitations : hameau du Pont (PK47 RD 957)  
hameau du Maunard (PK 49 RD 957)  
de deux campings : Le Galetas 350 emplacements  
Le Clos du Lac 20 emplacements

**commune :** les salles sur Verdon

**département**

83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 00'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement	la source	les pins	les Ruisses	
effectif	267	312	888	
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom	station de pompage Sulagran	
	population desservie hors zone submergée		
<b>station d'épuration</b>	nom	les salles sur verdon	
	capacité (en eq. hab.;		
<b>distribution et production d'électricité</b>			
<b>Routes submergées :</b>			
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art	
RD 957	1,1		
GR 99			
RD 71	1,5		

**commune :** Bauduen **département :** 83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 06'

**population en zone submergée :**

		total
population permanente		
population saisonnière		

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie				
effectif					

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement	H.R. les cavalets	auberge du lac		
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
	nom			
	fréquentation			
<b>base nautique</b>				
	type d'embarcation			
	nombre			
	nombre place/embarcation			
<b>aires de pique nique</b>				
	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>				
nom	station de pompage Sulagran			
population desservie hors zone submergée				
<b>station d'épuration</b>				
nom				
capacité (en eq. hab;)				
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 49	1,3			
GR 99				
RD 71				

**commune :** Baudinard sur Verdon

**département :** 83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 09'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif				

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>				
type d'embarcation				
nombre				
nombre place/embarcation				
<b>aires de pique nique</b>				
nombre :		fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>		nom		
population desservie hors zone submergée				
<b>station d'épuration</b>		nom		
capacité (en eq. hab;)				
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 9				
RD 71				

**commune :** Artignosc sur Verdon

**département :**

83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 39'

**population en zone submergée :**

		total
population permanente	0	300
population saisonnière	300	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif	1			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>	nom			
	fréquentation	200		
<b>base nautique</b>	type d'embarcation	?		
	nombre	?		
	nombre place/embarcation	?		
<b>aires de pique nique</b>	nombre :1	fréquentation:50		
<b>piscine</b>	nom :Vaù de Mède	fréquentation:50		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom			
	population desservie hors zone submergée			
<b>station d'épuration</b>	nom	1		
	capacité (en eq. hab:)	500		
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 471	0,1	pont sur le Verdon		
route de l'éouvière verte	0,2			

**commune :** Regusse

**département :** 83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 43'

**population en zone submergée :**

		total
population permanente	4	4
population saisonnière		

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie			
effectif		20		

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>gîte d'étape, auberge de jeunesse...</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>plages</b>				
nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>				
type d'embarcation				
nombre				
nombre place/embarcation				
<b>aires de pique nique</b>				
nombre :		fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>				
nom				
population desservie hors zone submergée				
<b>station d'épuration</b>				
nom				
capacité (en eq. hab.)				
<b>distribution et production d'électricité</b>				
<b>Routes submergées :</b>				
n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		

**commune :** Montmeyan

**département :** 83

temps d'arrivée de l'onde  
sur la commune : 1 h 44'

**population en zone submergée :**

	total
population permanente	
population saisonnière	

**services de secours :**

	en zone inondable	hors zone inondable
effectifs pompiers		
effectifs gendarmerie		

**administration :**

service	mairie		
effectif			

**établissements scolaires ou d'accueil d'enfants en zone inondable :**

	nom	effectif	nom	effectif
crèche				
école maternelle				
école primaire				
centre aéré				
colonie de vacance				

**structure d'accueil touristique en zone inondable :**

<b>campings</b>				
nom de l'établissement				
effectif				
<b>hôtels</b>				
nom de l'établissement				
effectif				

**gîte d'étape, auberge de jeunesse...**

nom de l'établissement				
effectif				

<b>plages</b>				
nom				
fréquentation				
<b>base nautique</b>				
type d'embarcation				
nombre				
nombre place/embarcation				
<b>aires de pique nique</b>	nombre :	fréquentation :		

**équipements particuliers submergés :**

<b>captages d'eau potable</b>	nom	station de pompage de l'isole	Montmeyan plage *	
	population desservie hors zone submergée		3500	

<b>station d'épuration</b>	nom			
capacité (en eq. hab.)				

**distribution et production d'électricité**


**Routes submergées :**

n° de la voie	longueur (en km)	ouvrages d'art		
RD 13	0,1	pont sur le Verdon		

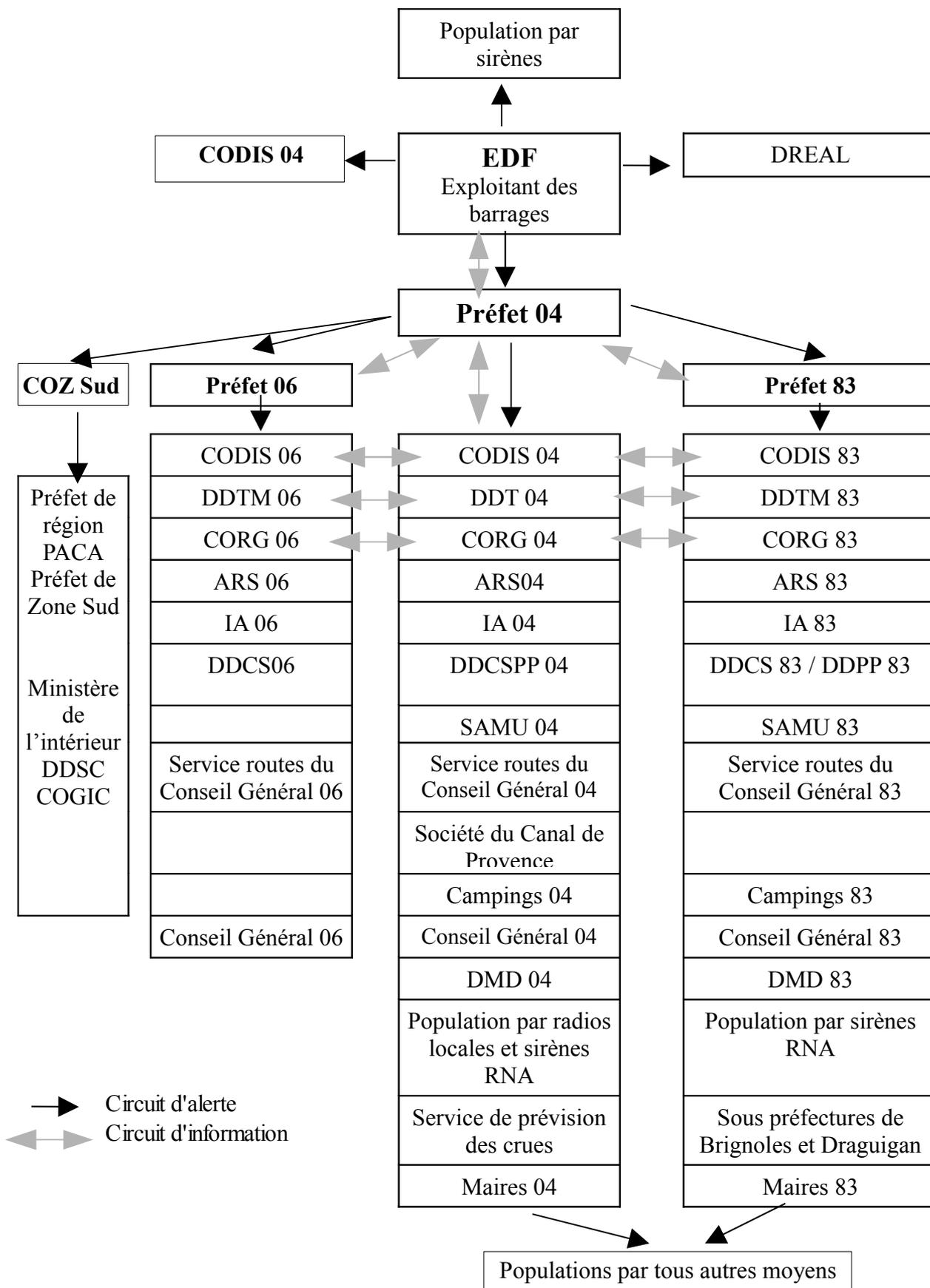
- captage du syndicat intercommunal du Haut var pour l'utilisation des eaux du Verdon

## **Chapitre 3**

### **Organisation de l’alerte**

# 1 Organisation générale de l'alerte

## 1.1 Schéma général d'information et d'alerte



## 1.2 Cadre de l'alerte

Le dispositif d'alerte a pour but de permettre aux populations des zones submersibles d'être mises en sécurité ou évacuées.

A cette fin l'exploitant des barrages doit alerter et informer le Préfet des Alpes de Haute Provence et son autorité de contrôle, la DREAL, de tout événement ou situation anormale concernant la tenue de l'ouvrage ou de la survenue d'une crue dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage.

De plus, en cas de « péril imminent » ou de « rupture constatée », l'exploitant doit déclencher l'alerte aux populations dans la zone de proximité immédiate en déclenchant les sirènes PPI (type corne de brume).

En cas de « rupture constatée », l'exploitant déclenche également la sirène située au niveau du barrage de Quinson.

Dans tous les cas l'alerte est relayée par la préfecture des Alpes de Haute Provence, d'une part vers les Préfets des départements concernés qui relayent l'information vers les services, les communes et les populations impliqués de leur département respectifs, d'autre part vers les services, les communes et les populations impliqués de son département, et enfin vers le préfet de région et de zone de défense ainsi que le ministère.

En cas d'alerte :

La population doit :

- Si elle entend la sirène PPI (corne de brume) se mettre immédiatement en sécurité en rejoignant au plus vite les hauteurs ;
- Si elle est alertée par un autre vecteur, mettre sans attendre en application les consignes qui lui sont données.

Les services et partenaires concernés par le plan participent à l'activation des mesures d'urgence, comme indiqué dans ce plan, en liaison avec le COD. Chaque acteur se réfère à sa fiche de mission et aux fiches d'actions correspondantes.

## 1.2 Moyens de l'alerte

### 1.2.1 Par l'exploitant :

L'exploitant transmet l'alerte :

1-par téléphone.

Une ligne satellitaire spécialement dédiée permet de contacter la Préfecture en permanence. Un contre appel est systématiquement effectué à la réception de l'alerte. Elle est doublée d'un message télécopié établi selon le modèle ci-après :

Expéditeur EDF  
unité de production Méditerranée

Destinataires - Préfet des Alpes de Haute Provence  
- DREAL  
- Service de prévision des crues

**Risque de rupture du barrage de :**

Castillon  Chaudanne

Niveau d'alerte :

Vigilance renforcée  Préoccupation sérieuse  
 Péril imminent  Rupture constatée

Circonstances :

Mesures prises :

Déclenchement des sirènes : Castillon –Chaudanne  oui  non  
Ste Croix, Quinson  oui  non

Temps restant estimé avant rupture :

Signé (nom et qualité du signataire).....

Date et heure : Le .....à .....heures .....minutes

2- par sirène PPI de type corne de brume à partir du niveau péril imminent. A l'écoute de ce signal, la population se met immédiatement en sécurité en rejoignant au plus vite les hauteurs

3- Réseau de sirènes dans la zone de proximité immédiate

Le déclenchement de l'alerte s'effectue depuis le bouton de commande du réseau situé dans le local de surveillance. L'ordre d'alerte est donné simultanément à 8 sirènes constituant le réseau d'alerte aux populations dans la zone de proximité immédiate.

Ces huit postes de sirènes sont implantés aux emplacements suivants, tous situés sur le territoire de la commune de Castellane :

- Lieu-dit « La Lagne Chaudanne »
- Lieu-dit « Hubac de la Lagne »
- Agglomération Castellane
- Lieu-dit « Le Pesquier »
- Lieu-dit « Le Bouquet Notre-Dame »
- Lieu-dit « La Salaou »
- Lieu-dit « Brans »
- Lieu-dit « Chasteuil »

Ce réseau pourra être complété en tant que de besoin pour assurer une couverture de l'ensemble des enjeux répertoriés dans la zone de proximité immédiate.

#### 2.1.2 Par la préfecture :

La préfecture des Alpes de Haute Provence transmet l'alerte :

1 - par téléphone par l'intermédiaire du système de gestion automatisé de l'alerte (GALA) en utilisant le message ci après.

Risque de rupture des barrages de Castellon ou de Chaudanne  
Le PPI barrages de Castellon-Chaudanne est activé au niveau

- Vigilance renforcée
- Péril imminent

- Préoccupation sérieuse
- Rupture constatée

Veillez mettre immédiatement en œuvre les fiches actions correspondantes de votre service

2 - par sirènes du réseau national d'alerte au niveau « préoccupations sérieuses ». La population entendant ce signal doit se mettre à l'écoute des radios et télévisions locales sur lesquelles sont diffusées les conduites à tenir.

3 - par radios et télévisions locales. Des conventions ont été passées avec diverses radios afin qu'elles puissent diffuser les consignes de sécurité.

STATIONS DE RADIODIFFUSION CONVENTIONNEES

NOM	FREQUENCE	DEPARTEMENT	ZONE
<b>France BLEU PROVENCE</b>	94.4	04	Allemagne en provence Gréoux les bains
	101.1	04	Allemagne en provence
	101.8	04	Oraison
	102.1	04 83	Manosque Valensole Aups Brignoles Rians
	103.5	83	Draguignan
<b>RADIO ZINZINE</b>	88.1	13	Aix en provence
	95.6	04	Digne
	100.7	04	Forcalquier
	103.0	04	Sisteron
	105.0	04	Manosque
<b>FREQUENCE MISTRAL</b>	92.8	04	Manosque
<b>ALPES 1</b>	91.6	04	Sisteron
<b>RADIO VERDON</b>	96.5	04	Castellane
		83	Rians
		04	Manosque

4 - par radios nationales. Des conventions nationales ont été passées avec diverses radios notamment pour le secteur sud-est avec France inter et RMC

NOM	FREQUENCE	DEPARTEMENT	ZONE
FRANCE INTER	96.6	Alpes-de-Haute-Provence	Saint-André-Les-Alpes
	98.3		Castellane
	90.5		Villeneuve
	95.5		Annot
	89.4		Barrême
	97.2		Thorame
	88.9		Riez
	96.6		Barcelonnette
	99.9		Digne
	89.6		Sisteron
	95.8		Colmars
	90.5		Allos
	95.4		Château-Arnoux
	89.8		Oraison
	89.5		Allemagne
	98.4		Gréoux les Bains
	91.4		Var
	91.6	Hyères	
	96.3	Saint-Raphaël	
	91.8	Plan de la Tour	
	89.4	Pignans	
	93.3	Draguignan	
	89.7	Salernes	
89.5	Cavalaire		
106.7	Brignoles		
92.0	Toulon		
RMC	105.8	Alpes-de-Haute-Provence	Digne
	104.2		Allos
	104.5		Castellane
	99.0		Barcelonnette
	104.5		Valensole
	105.6		Sisteron
	106.8	Var	Saint-Tropez
	104.3		Toulon
	98.7		Draguignan
	106.8		Saint-Raphaël

## *Procédures*

### a ) – Radios nationales.

- choisir et compléter le message d'alerte adapté ( ci-joint ) ( évacuation ou mise à l'abris ) ;
- appeler le C.O.G.I.C. ( D.S.C. ) en privilégiant le réseau RIMBAUD ou à défaut par la ligne urbaine ou par RESCOM ;
- demander l'officier de permanence, lequel procédera à un contre-appel par le réseau commuté, via le standard de la préfecture ;
- lire le message à diffuser à l'officier de permanence ;
- confirmer par écrit ( fax ) au C.O.G.I.C. le message à transmettre.

**N.B.** : L'ordre de fin d'alerte est donné également par message diffusé par France Inter, via le C.O.G.I.C.

### b ) - Radios locales

- choisir et rédiger le message d'alerte adapté ( ci-joint ) ;
- appeler les responsables des radios, lesquels devront procéder à un contre-appel par le standard de la préfecture ;
- lire le message à diffuser.

## MESSAGE N° 1

### EVACUATION

Les préfets des Alpes de Haute- Provence et du Var communiquent :

Ce message de la sécurité civile vous concerne si vous vous trouvez dans la vallée du Verdon en aval du barrage de Castellon depuis Castellane jusqu'à Quinson inclus

**Compte tenu des risques engendrés par le barrage de :**  **Castillon**

**Chaudanne**

**Pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :**

- mettez en application les consignes prévues dans la fiche d'action du PPI de Castellon Chaudanne,
- prenez vos papiers quelques affaires et une radio portable, fermez votre maison ou appartement et rejoignez les zones de rassemblement pour évacuer la zone sous l'autorité des forces de l'ordre,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs maîtres se chargent de leur sécurité.
- surtout ne téléphonez pas. Le réseau doit rester libre pour les services de sécurité.

La radio vous donnera de nouvelles informations.

Restez à l'écoute de cette station pour d'autres informations

Ou des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

**Radio :** .....sur.(fréquence).....



## **Chapitre 4**

### **Organisation de crise**

## 1 Organisation générale de crise

L'organisation générale de crise est celle du plan Orsec.

Le Préfet des Alpes de Haute Provence a la responsabilité de l'activation du plan particulier d'intervention. Il en devient le directeur des opérations de secours (DOS).

Les préfets des départements du Var et des Alpes Maritimes sont en liaisons permanentes avec le DOS

## 2 Dispositions particulières

### 2.1 Composition du Centre Opérationnel Départemental

Le centre opérationnel départemental est activé au sein de la préfecture des Alpes de Haute Provence. Il est dirigé par le préfet des Alpes de Haute Provence ou un membre du corps préfectoral. Il se compose, outre du personnel du SIDPC, d'un représentant des différents services impliqués, à savoir :

- le SDIS 04
- le groupement de gendarmerie du 04
- la DDT 04
- la ARS 04
- l'IA 04
- la DDCSPP 04
- le SAMU 04
- le Conseil Général 04
- EDF Unité Production Méditerranée
- la DREAL

Ainsi que de toutes personnes qui pourraient s'avérer utiles.

Au sein des préfectures des deux autres départements concernés, un COD secondaire est activé sur le même principe. Toutefois afin de ne pas mobiliser trop de personnel d'EDF, l'exploitant des barrages ne sera pas obligatoirement représenté dans ces structures. Il en sera de même pour les services de la DREAL.

Ces COD secondaires sont coordonnés par le préfet des Alpes de Haute Provence en étroite collaboration.

### 2.2 Le poste de commandement opérationnel

Le poste de commandement opérationnel permet le commandement tactique des opérations sur le terrain. La direction du PCO est assurée par un membre du corps préfectoral. Le commandant des opérations de secours (COS) est le directeur du SDIS 04 ou un officier qu'il désigne.

Ce poste a pour mission globale l'organisation des secours et du sauvetage des populations impliquées dans le sinistre.

L'organisation du poste de commandement opérationnel est laissée à l'initiative du directeur du poste de commandement opérationnel.

Les représentants des services concernés et d'E.D.F. se mettent à sa disposition. Des experts donnent des conseils scientifiques au commandant des opérations de secours.

Le poste de commandement opérationnel est localisé au Col des Lèques (commune de Castellane).

Un poste de commandement opérationnel secondaire est implanté sur la commune d'Aiguines à l'appréciation du DOS 04. Il est placé sous l'autorité du COS du PCO du Col des Lèques

### 2.3 La cellule légère de crise

Le cas échéant en cas d'évacuation pédestre de la cité de Castellane, une cellule légère de crise est installée au Col du Cheiron (commune de castellane). Elle sert de support au Préfet ou à son représentant et permet dans une zone isolée, de faire le point sur l'évolution de la situation et des secours. Elle établie un lien entre les secours et les populations qui se seraient réfugiées sur les hauteurs de Castellane vers Notre Dame du Roc

### 2.4 Le P.C. exploitant

Le PC exploitant est mis en place par le Directeur du GEH Durance conformément à un Plan d'Organisation Interne qui devra répondre aux dispositions décrites dans le présent PPI.

#### Composition – organisation

Il est activé par le responsable chargé de l'exploitation permanente du barrage sur le site, qui a mission de transmettre toute information relative à l'état de barrage.

#### Missions

- organiser la lutte interne contre le sinistre.
- Transmettre l'alerte aux services de secours, à la population et aux pouvoirs publics.
- informer toutes les autorités compétentes.
- se tenir en liaison avec le COD et le P.C. opérationnel où sont envoyés un représentant qualifié de l'exploitant.

## **Chapitre 5**

### **Mesures de protection**

## 1 Mesures de protection des populations

Ces mesures dépendent de la cinétique de l'événement.

En cas d'événement progressif, les mesures du plan particulier d'intervention sont mises en œuvre en fonction des stades d'alerte

Au stade « vigilance renforcée » :

- préparation de l'évacuation de la zone de proximité immédiate (ZPI) ;
- faire ouvrir les centres d'hébergement retenus (Camps de Canjuers, Digne (cf PCS Digne)).
- évacuation des populations particulières notamment des personnes accueillies à l'hôpital de Castellane ;
- évacuation des campings situés le long du Verdon (communes de Castellane et de Rougon) ;
- évacuation des populations se trouvant dans les quartiers bas de Castellane en fonction des niveaux de crues ;
- fermeture des établissements scolaires de Castellane (en relation avec l'inspection d'académie) ;
- évacuation des internes du collège de Castellane (en relation avec l'inspection d'académie) ;
- mise en œuvre du plan de circulation et isolement du périmètre concerné, (voir carte)
- réquisition et mise en place des moyens de transports collectifs en vue de l'évacuation de la population de Castellane (voir carte). Concernant le centre ville des bus seront positionnés au niveau des parkings de la mairie, du collège et du supermarché Casino. Ils assureront des rotations entre le centre ville et le centre de regroupement du Col des Lèques. Par ailleurs des minibus effectueront un circuit en empruntant la RD 952 et la RD 702 entre les quartiers de la Salaou et des Listes pour acheminer les personnes sans moyen de transport au centre de regroupement de la Garde.
- information de la population sur la situation et sur la conduite à tenir. Rédaction et publication de communiqués de presses faisant le point sur la situation et les mesures prises.
- mise en sécurité des moyens de secours situés en zone submersible, ainsi que du matériel de travaux publics par la mairie (au niveau du quartier de l'Escoulaou).
- mise en place du COD (en préfecture 04 et 83), du PCO (au col des Lèques et à Aiguines) et du PMA (au col des Lèques)

Au stade « préoccupations sérieuses » :

- évacuation de la population de la zone de proximité immédiate selon le plan d'évacuation et prise en charge des populations déplacées par les centres de rassemblement en vue de leur hébergement,
- évacuation des berges et des plans d'eau des retenues de Chaudanne et de Castillon,
- mise en place de deux cellules d'accueil et de prise en charge des personnes qui résident de façon temporaire ou permanente dans la zone dangereuse, mais qui n'étaient pas dans le périmètre d'évacuation lors de la rupture de l'ouvrage. L'une d'elle est située à Digne les Bains dans les locaux du lycée Alexandra David Neel, la deuxième est située à Draguignan dans les locaux prévus au plan d'hébergement et dans le PCS de la commune.

- préparation de l'évacuation de la zone d'inondation spécifique,
- alerte des mairies et campings en aval de Quinson sur l'état de crue du Verdon,
- information de la population sur la situation et la conduite à tenir. Rédaction et publication de communiqués de presses faisant le point sur la situation et les mesures prises.
- Contacter la mairie de Barrême pour mise à disposition de la salle des fêtes au SDIS comme base logistique

Au stade « péril imminent » :

- évacuation totale de la zone de proximité immédiate,
- évacuation de la zone d'inondation spécifique,
- information de la population sur la situation et la conduite à tenir. Rédaction et publication de communiqués de presses faisant le point sur la situation et les mesures prises.
- diffusion d'un message d'alerte sur les radios et télévisions locales
- alerte des mairies en aval de Quinson sur l'occurrence d'une crue exceptionnelle du Verdon.
- déclenchement des sirènes des barrages de Castillon et de Chaudanne

Au stade « rupture constatée » :

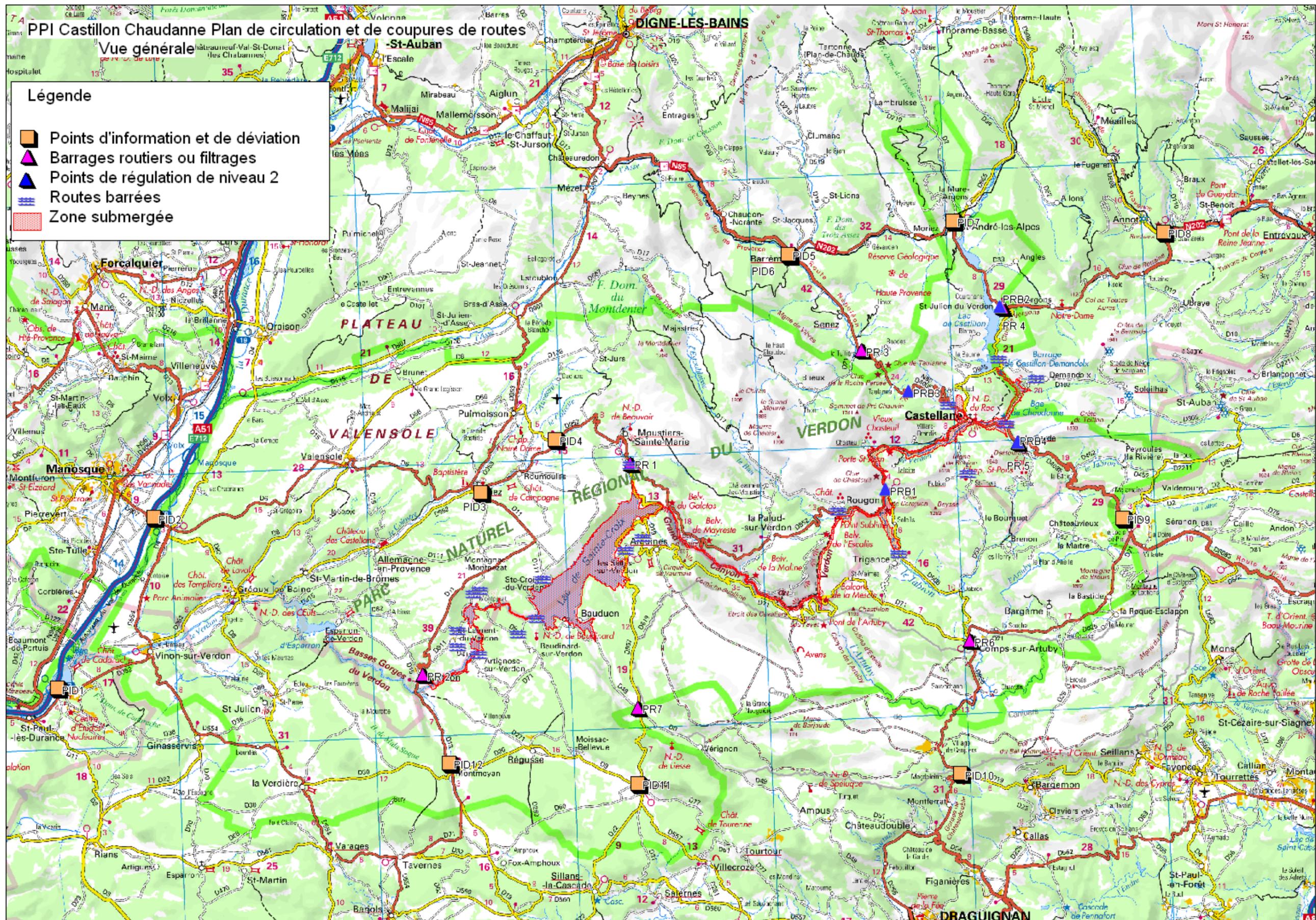
- évacuation totale de la zone d'inondation spécifique,
- diffusion d'un message d'alerte sur les radios et télévisions locales
- déclenchement des sirènes des barrages de Sainte Croix et de Quinson

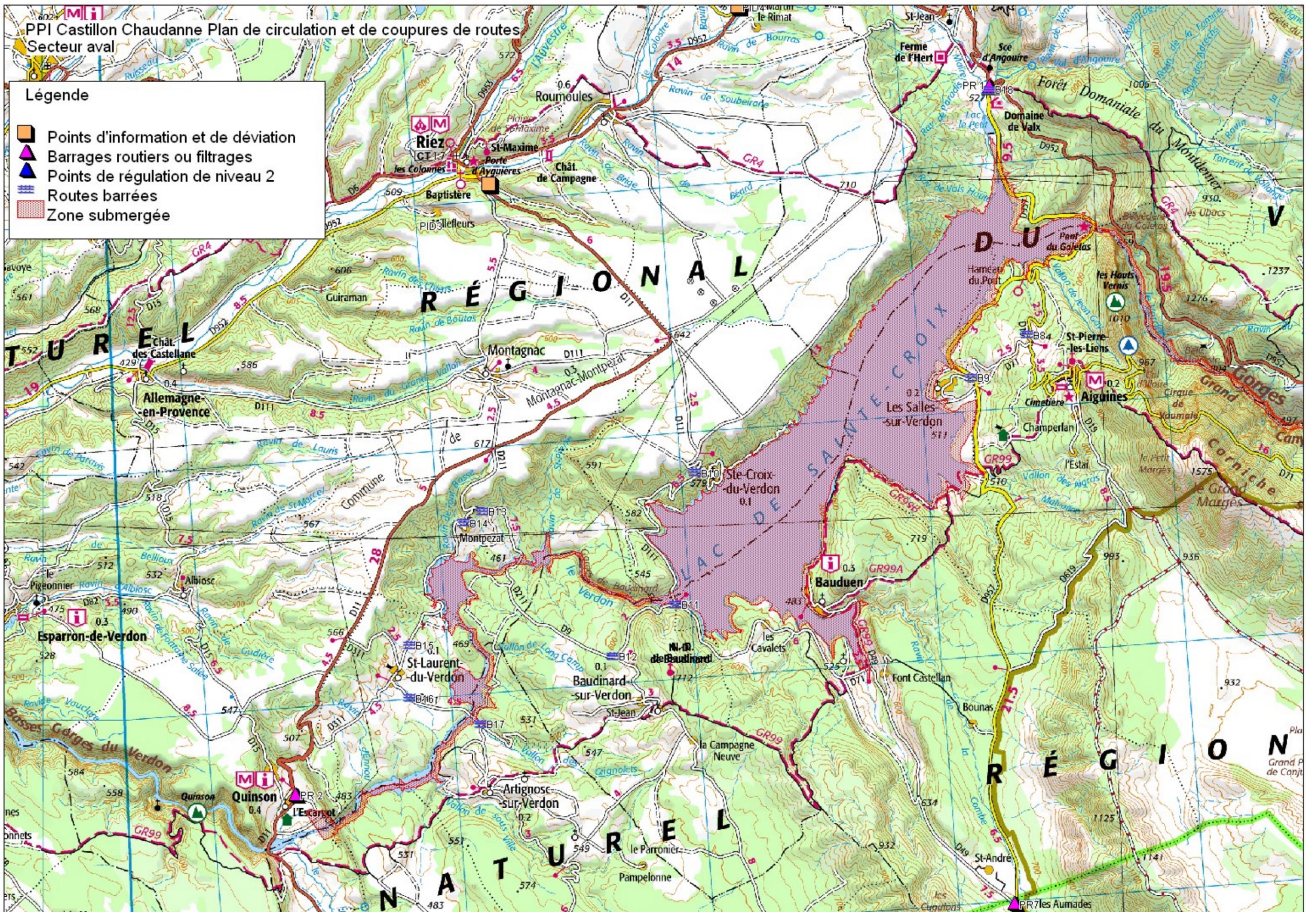
En cas d'événement brutal, les mesures suivantes sont immédiatement mises en œuvre :

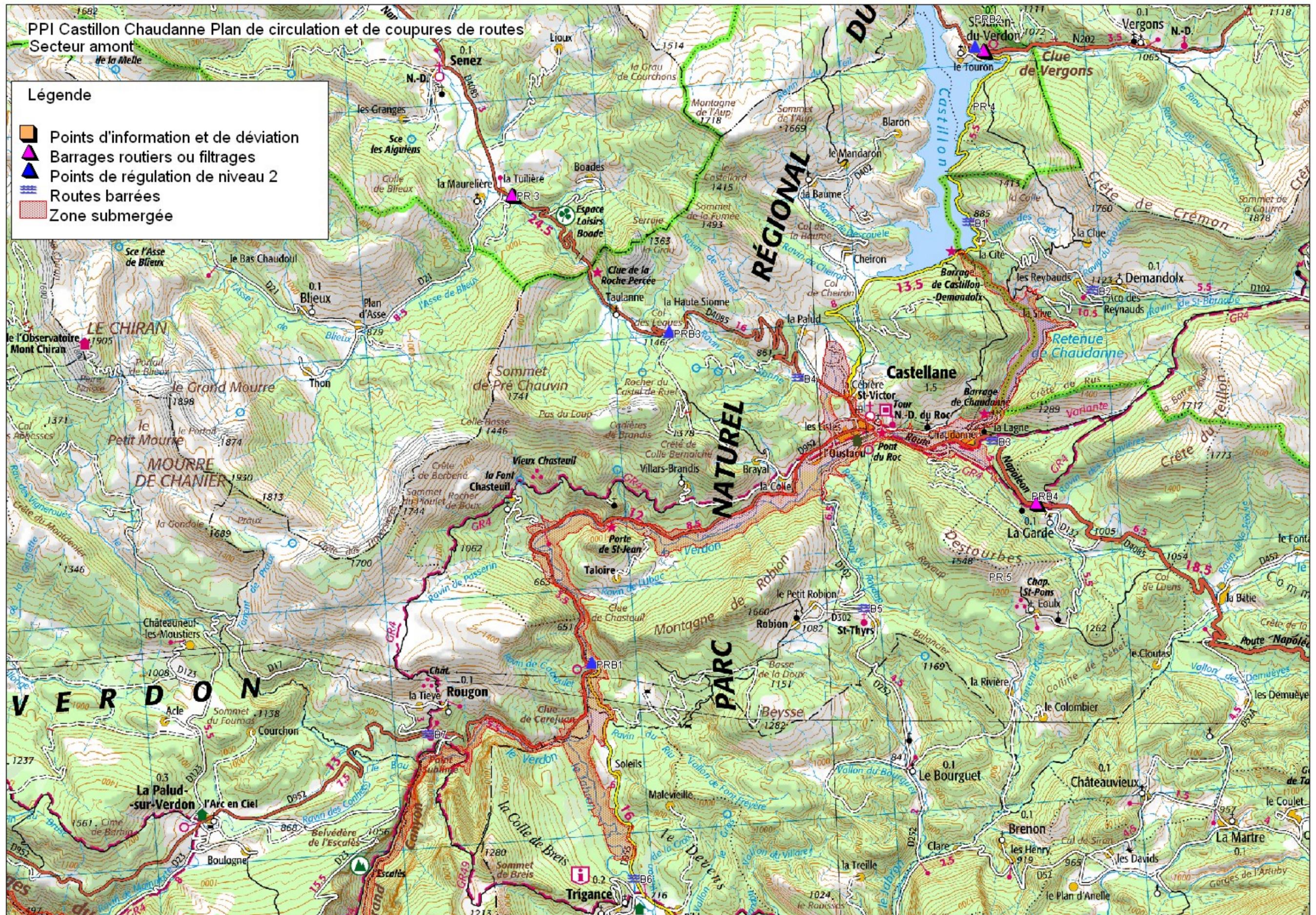
- déclenchement des sirènes des barrages de Castillon et Chaudanne
- évacuation des berges et des plans d'eau des retenues de Chaudanne et de Castillon,
- mise à l'abri des populations qui doivent rejoindre au plus vite, à pied, les hauteurs,
- regroupement, dans la mesure du possible, de la population au niveau de points de regroupement (voir carte),
- mise en application du plan de circulation,
- déclenchement des sirènes des barrages de Sainte Croix et de Quinson
- diffusion d'un message d'alerte sur les radios et télévisions locales
- évacuation totale de la zone d'inondation spécifique,
- alerte des mairies en aval de Quinson sur l'occurrence d'une crue exceptionnelle du Verdon.

## 2 Mesures de protection des installations industrielles à risques

- Aucune installation industrielle à risque n'a été recensée dans les zones d'inondation spécifique et de proximité immédiate.







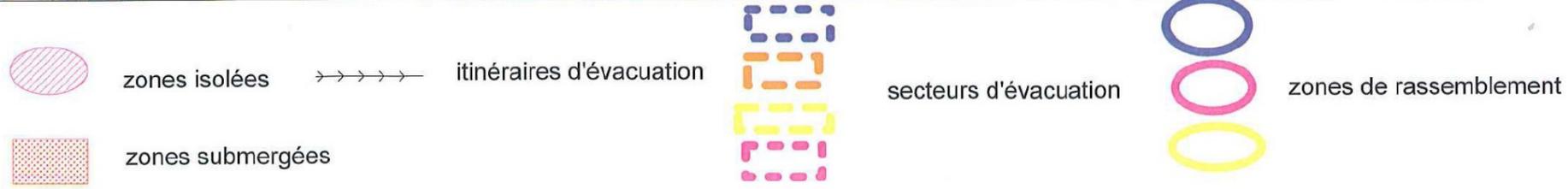
## Liste des points d'intervention du plan de circulation

Lieu	Type	Service	Département	N° du poste
RD955 avant le barrage de Castillon	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B1
Demandolx	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B2
RD 4085 Rive gauche du Verdon	Barrière	Gendarmerie / CG 83	04	B3
RD 4085 Route Napoléon	Barrière	Gendarmerie / CG04	04	B4
croisement RD 302/RD102 St Thyrs	Barrière	CG83	04	B5
Trigance – RD955	Barrière	Gendarmerie / CG 83	83	B6
Rougon - Point Sublime – RD952	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B7
Aiguines – RD19	Barrière	Gendarmerie / CG 83	83	B8
Les Salles-sur-Verdon	Barrière	Gendarmerie / CG 83	83	B9
Sainte Croix du Verdon	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B10
Bauduen – RD49	Barrière	Gendarmerie / CG 83	83	B11
Baudinard sur Verdon	Barrière	Gendarmerie / CG83	83	B12
Montpezat Vauvert	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B13
Montpezat	Barrière	Gendarmerie/CG04	04	B14
Saint Laurent du Verdon RD 311	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B15
Saint Laurent du Verdon RD 411	Barrière	Gendarmerie / CG 04	04	B16
Artignosc sur Verdon RD 471	Barrière	Gendarmerie / CG 83	83	B17
Moustiers-Sainte-Marie - Carrefour Saint-Clair RD 957	Barrière	Gendarmerie / CG04	04	B18
Bretelle A51 - sortie 17 Cadarache	Information	Gendarmerie / Escota / CG 13	13	PID1
Montferrat - carrefour RD955 / RD19	Information	Gendarmerie / CG 83	83	PID10
Aups	Information / Déviation	Gendarmerie / CG 83	83	PID11
Montmeyan	Information / Déviation	Gendarmerie / CG 83	83	PID12
Bretelle A51 - sortie 18 Manosque	Information	Gendarmerie / Escota / CG 04	04	PID2
Riez - RD11	Information / Déviation	Gendarmerie / CG 04	04	PID3
Roumoules – carrefour RD952/RD56 Aygalades	Information / Déviation	Gendarmerie / CG 04	04	PID4
Barrême RN 202	Information / Déviation	Gendarmerie/DIR Méditerranée	04	PID5
Barrême - carrefour RN202/RD4085	Information / Déviation	Gendarmerie CG 04	04	PID6
Saint-André-les-Alpes	Information / Déviation	Gendarmerie/DIR Méditerranée	04	PID7
Annot - Les Scafarels	Information / Déviation	Gendarmerie/DIR Méditerranée	04	PID8
Le Logis du Pin - RD4085	Information	Gendarmerie / CG 06,83	04/06/83	PID9
Moustiers-Sainte-Marie - Carrefour Saint-Clair RD 952	Barrage	Gendarmerie / CG 04	04	PR 1
Quinson	barrage filtrant	Gendarmerie / CG 04	04	PR 2
RD4085 après carrefour RN85/RD21	Barrage	Gendarmerie /CG 04	04	PR 3
Saint-Julien du Verdon - carrefour RD955/RN202	Barrage / Déviation	Gendarmerie / CG04 / DIR Méditerranée	04	PR 4
La Garde - RD4085	Barrage	Gendarmerie / CG 06	04	PR 5
Comps-sur-Artuby	Barrage filtrant	Gendarmerie / CG 83	83	PR6
RD49 / RD957	barrage filtrant	Gendarmerie / CG 83	83	PR7
croisement RD 955/RD952 pont de Soleils	point de régulation de niveau 2	Gendarmerie	04	PRB1
croisement RN 202/RD 955 Saint Julien du Verdon	point de régulation de niveau 2	Gendarmerie	04	PRB2
RD 4085 Col des Lèques	point de régulation de niveau 2	Gendarmerie	04	PRB3

Le terme de « barrière » implique la fermeture physique de l'axe par la pose de barrières

Le terme de « barrage » implique la présence sur site d'une équipe assurant la fermeture de l'axe ou le filtrage des véhicules

PPI Castillon Chaudanne  
Evacuation des communes de Castellane et Rougon (vue d'ensemble)



Fond de plan IGN □ Données IGN BD Carto Préfecture des Alpes de Haute Provence

# PPI Barrages de Castillon et de Chaudanne

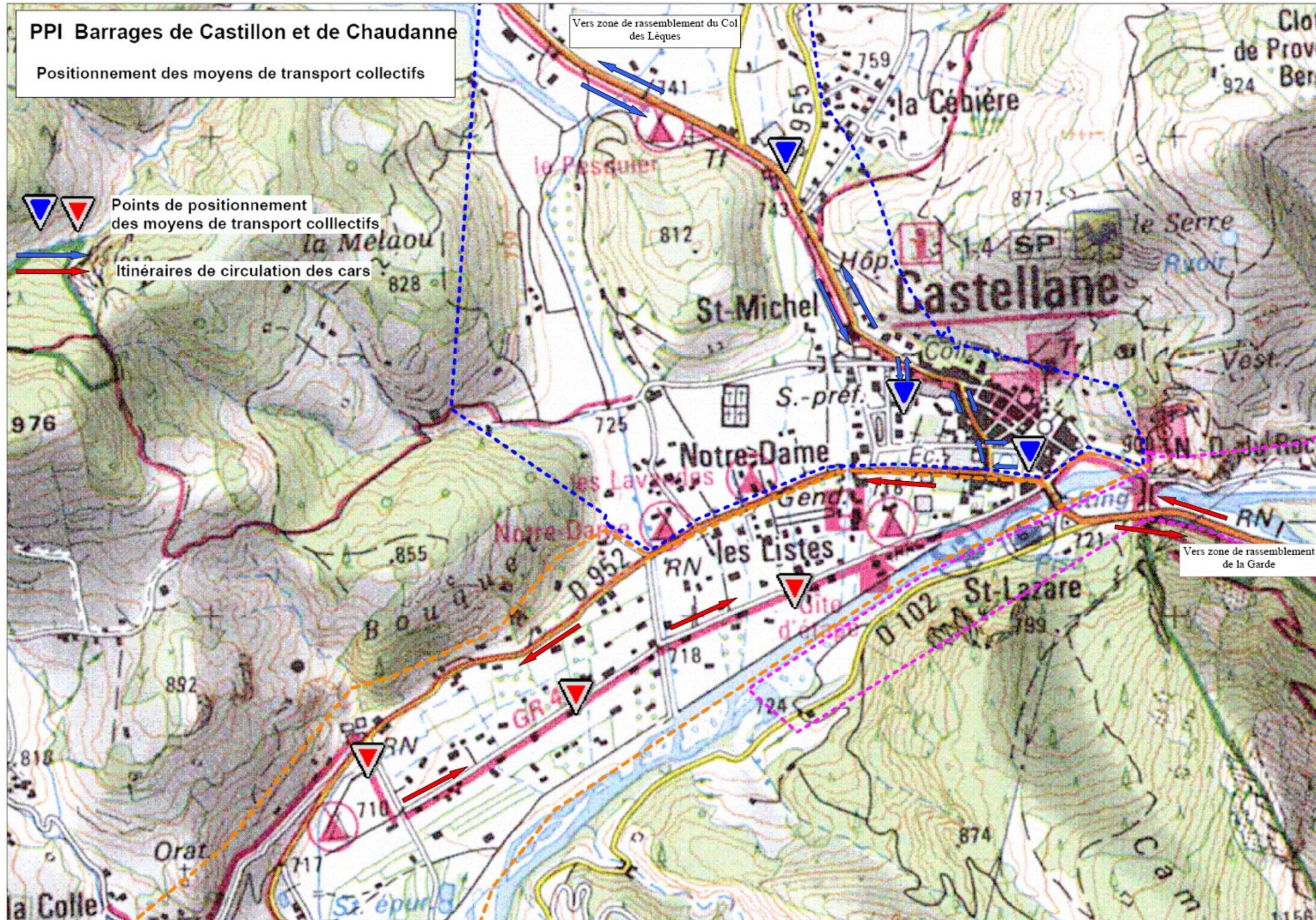
Positionnement des moyens de transport collectifs



Points de positionnement des moyens de transport collectifs



Itinéraires de circulation des cars

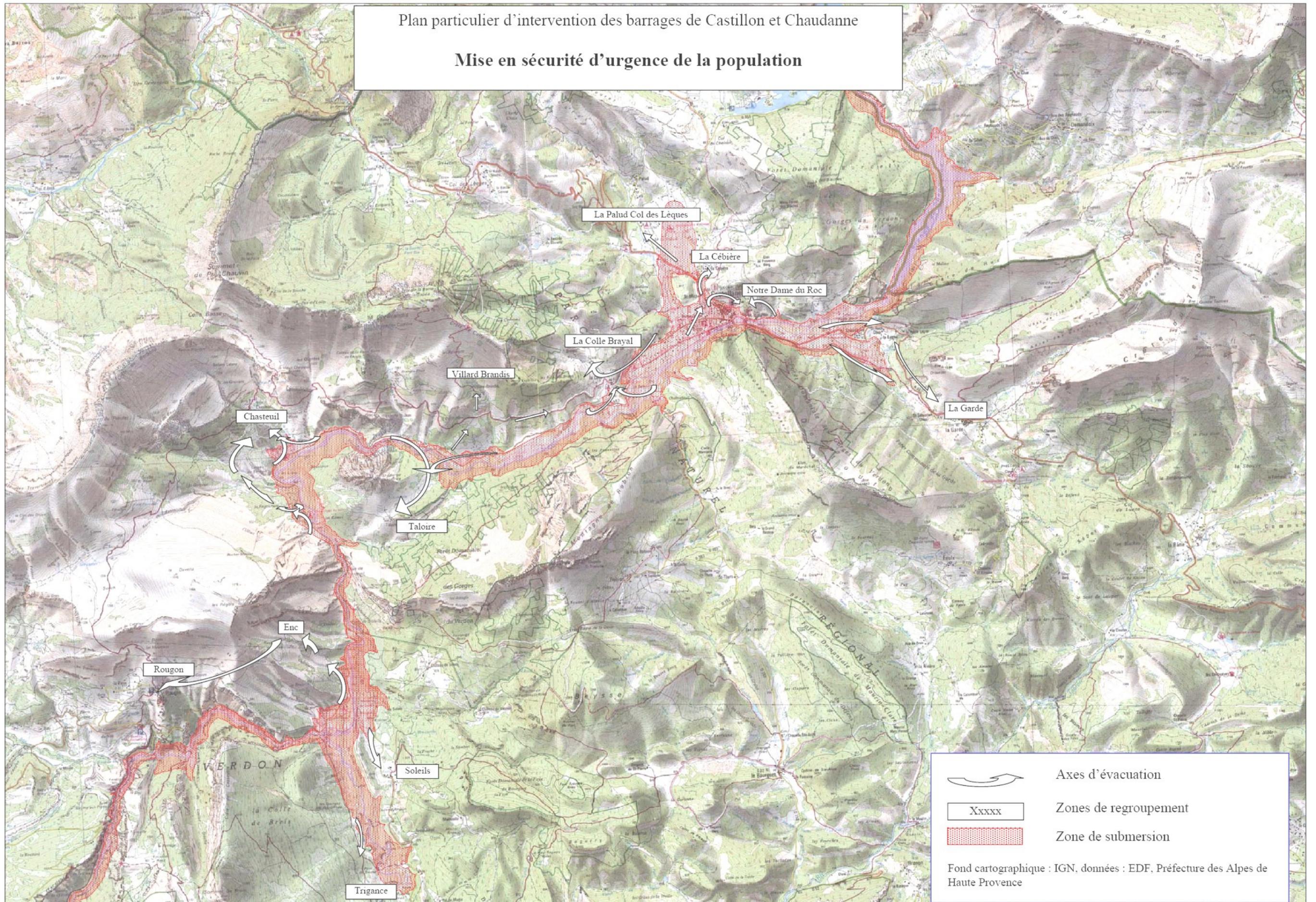


Vers zone de rassemblement du Col des Lèques

Vers zone de rassemblement de la Garde

Plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et Chaudanne

Mise en sécurité d'urgence de la population



## **Chapitre 6**

### **Missions des acteurs**

## **1 Logigramme de l'alerte**

Le logigramme de l'alerte présenté ci après synthétise les actions des principaux acteurs d'alerte (EDF et préfectures). Ce logigramme est établi pour une situation se dégradant progressivement et permettant le déclenchement successif des quatre stades d'alerte.

**Dans le cas de l'activation du plan directement au niveau « préoccupations sérieuses », « péril imminent » ou « rupture constatée », les mesures des niveaux précédents s'ajoutent à celle du niveau de déclenchement.**

situation anormale concernant la tenue de l'ouvrage ou crue dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage → non → consignes d'exploitation en crue

Oui

**Vigilance renforcée** ⇔

EDF	Préfet 04	Préfet 83	Préfet 06
Alerte préfet 04, SDIS 04 et DREAL	Alerte préfets 83, 06 et le COZ Sud		
Met en place permanence dans local de surveillance	Informe les maires concernés du 04 qui relaient l'information auprès de la population	Informe les maires concernés du 83 qui relaient l'information auprès de la population	
Met en place le PC exploitant			
Essai les liaisons barrage préfecture	Fait procéder à l'essai des systèmes de liaison		
Met en place éclairage du barrage	Informe Gendarmerie 04 et SDIS04 pour évacuation préventive des unités de Castellane et préparation évacuation de la population	Informe Gendarmerie 83 et SDIS83 pour préparation évacuation de la population	
Informe le préfet de l'évolution de la situation et du temps restant avant stade de péril imminent	Informe DDT 04 et conseil général 04 pour : 1) évacuation préventive de la maison technique de Castellane 2) réquisition bus et mise en place des transports en commun sur zones d'évacuation 3) mise en place des points de filtrage et de barrages routiers	Informe DDTM83 et conseil général 83 pour 1) réquisition bus et mise en place des transports en commun sur zones d'évacuation 2) mise en place des points de filtrage et de barrages routiers	Informe Gendarmerie 06, DDTM 06 et conseil général 06 pour 1) réquisition bus et mise en place des transports en commun sur zones d'évacuation 2) mise en place des points de filtrage et de barrages routiers
	Informe le service de prévision des crues		
	Informe IA, DDCSPP et mairies pour mise en place de centres d'hébergement Alerte ARS et SAMU 04 pour évacuation des populations particulières notamment l'hôpital de Castellane	Informe IA 83, DDCS 83 (pour les centres de loisirs notamment), DDPP 83 (pour les campings notamment) et mairies 83 pour mise en place de centres d'hébergement	Informe IA 06, DDJS 06 et mairies 06 pour mise en place de centres d'hébergement
Informe préfet 04 et service de prévision des crues du débit sortant à Quinson	Active le Centre Opération Départemental et le PCO	Active le Centre Opération Départemental et le PCO auxilliaire	

Le barrage peut, à brève échéance, échapper au contrôle de l'exploitant

Non      oui

↓

**Préoccupations sérieuses** →

EDF	Préfet 04	Préfet 83	Préfet 06
Alerte préfet 04, SDIS 04 et DREAL	Alerte préfets 83, 06 et COZ Sud		
Informe le préfet de l'évolution de la situation et du temps restant avant stade de péril imminent	Informe les maires concernés du 04 qui relaient l'information auprès de la population	Informe les maires concernés du 83 qui relaient l'information auprès de la population	
Entreprennent la vidange rapide de la retenue en liaison avec les barrages aval et en respectant dans la mesure du possible les paliers d'alerte	Ordonne évacuation de la population de la ZPI Fait évacuer les berges et les plans d'eau des retenues de Chaudanne et de Castillon	Informe Gendarmerie 83, SDIS 83, DDTM 83 et conseil général 83 pour évacuation de la population et mise en place du plan de circulation	Informe Gendarmerie 06, SDIS 06, DDTM 06 et conseil général 06 de l'évacuation de la population de la ZPI et mise en place du plan de circulation
	Fait mettre en application le plan de circulation		
	Fait ouvrir les centres d'hébergement en liaison avec IA, DDCSPP et mairies	Fait ouvrir les centres d'hébergement en liaison avec IA, DDCS 83 (pour les centres de loisirs notamment), DDPP 83 (pour les campings notamment) et mairies	
	Fait diffuser un message d'information par les télévisions et radios locales		
	Met en place la cellule d'accueil et de prise en charge de Digne		
	Demande à EDF d'entreprendre la vidange rapide de la retenue en liaison avec les barrages à l'aval et en adaptant en concertation avec les services techniques de la préfecture, le gradient de baisse de la retenue		
	Informe le service de prévision des crues		
	Demande à la Gendarmerie et aux mairies concernées de préparer l'évacuation des populations de cette zone		
	Alerte mairies et campings en aval de Quinson de l'état de crue du Verdon		
		met en place la cellule d'accueil et de prise en charge de Draguignan	
		demande à la Gendarmerie et aux mairies concernées de préparer l'évacuation des populations de la ZIS	
		Alerte mairies et campings en aval de Quinson de l'état de crue du Verdon	

→ L'exploitant estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage, ou des faits anormaux sont susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme, ou la cote de danger est atteinte

↙ Non    ↓ oui



↓

**Péril imminent** ⇨

EDF	Préfet 04	Préfet 83	Préfet 06
Alerte préfet 04, SDIS 04 et DREAL qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage	Alerte préfets 83, 06 et COZ Sud Informe Gendarmerie 04, SDIS 04, DDT 04 et Conseil Général 04 de la situation	Informe Gendarmerie 83, SDIS 83, DDTM 83 et Conseil Général 83 de la situation	Informe Gendarmerie 06, SDIS 06 DDTM06 et conseil général 06 de la situation
Déclenche les sirènes de la ZPI	Informe les maires concernés du 04 qui relaient l'information auprès de la population	Informe les maires concernés du 83 qui relaient l'information auprès de la population	
Tient informé le préfet de l'évolution de la situation	Fait procéder à l'évacuation totale de la ZPI y compris les services de secours et de sécurité		
	S'assure de l'évacuation totale de la ZPI	Fait évacuer par Gendarmerie 83, SDIS83 et mairies la population de la ZSI	
Entreprend la vidange rapide de la retenue	Fait évacuer la population de la ZIS		
	Fait diffusé un message d'alerte sur les radios et télévisions locales		
	Demande à EDF d'entreprendre la vidange rapide de la retenue en liaison avec les barrages à l'aval, et en adaptant, en concertation avec les services techniques de la préfecture, le gradient de baisse de la retenue		
	Informe le service de prévision des crues		
	Informe IA 04, DDCSPP et mairies 04 qui tiennent informés les centres d'hébergement de l'évolution de la situation Prévient les maires des communes à l'aval de Quinson de l'occurrence d'une crue exceptionnelle, et leur demande de faire évacuer les zones inondables lors des plus fortes crues connues	Informe IA 83, DDJS 83 et mairies 83 qui tiennent informés les centres d'hébergement de l'évolution de la situation Prévient les maires des communes à l'aval de Quinson de l'occurrence d'une crue exceptionnelle, et leur demande de faire évacuer les zones inondables lors des plus fortes crues connues	Informe IA 06, DDJS 06 et mairies 06 qui tiennent informés les centres d'hébergement de l'évolution de la situation

La rupture partielle ou totale de l'ouvrage est constatée

Non      oui

**Rupture constatée** ⇨

EDF	Préfet 04	Préfet 83	Préfet 06
Alerte préfet 04, SDIS 04 et DREAL en précisant état de rupture constatée (totale ou partielle)	Alerte préfets 83, 06 et COZ Sud		
Déclenche les sirènes des barrages de Ste Croix et Quinson	Informe les maires concernés du 04 qui relaient l'information auprès de la population	Informe les maires concernés du 83 qui relaient l'information auprès de la population	
Tient informé le préfet de l'évolution de la situation	Fait procéder à l'évacuation totale de la ZIS y compris les services de secours et de sécurité	Fait procéder à l'évacuation totale de la ZIS y compris les services de secours et de sécurité	
	S'assure de l'évacuation totale de la ZIS Informe le service de prévision des crues	S'assure de l'évacuation totale de la ZIS	Informe Gendarmerie 06, SDIS 06 DDEA 06 et conseil général 06 de la situation
	Fait diffusé un message d'alerte sur les radios et télévisions locales		

## **2 - Missions des services**

### **DREAL**

La DREAL participe au recueil de toutes informations pertinentes par tout moyen adapté, si nécessaire au moyen d'enquête sur place, et à l'évaluation de la situation et des évolutions possibles ; elle apporte ses avis sur la définition des mesures à prendre. Pour cela, elle prend systématiquement l'avis de l'exploitant et, le plus souvent possible, d'experts qualifiés.

Dès le niveau de vigilance renforcée, la DREAL dépêche un représentant au COD 04

### **SDIS 04**

#### Vigilance renforcée :

Fait évacuer le centre de secours de Castellane et met en sécurité l'ensemble du matériel présent sur ce site.

Participe aux reconnaissances et priorise celles ci sur les zones les plus sensibles.

Participe aux opérations d'évacuation des personnes sensibles (hôpital, patients à haut risque vital, ...)

Procède à la reconnaissance et à l'évacuation des personnes se trouvant sur les sentiers des gorges du Verdon.

Dès que possible détache sur Castellane les véhicules équipés de haut parleurs pour l'alerte des populations

#### Préoccupations sérieuses

Participe aux reconnaissances et priorise celles ci sur les zones les plus sensibles.

Participe à l'alerte et l'évacuation de la population des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon., ainsi que des berges et des plans d'eau des retenues de Chaudanne et de Castillon

Participe avec les mairies à l'évacuation des populations sensibles des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

#### Péril imminent

Fait procéder à l'évacuation totale de ses services des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon.

Participe à l'évacuation de la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Participe avec les mairies à l'évacuation de la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson

#### Rupture constatée

Fait procéder à l'évacuation totale de ses services des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Réalise les opérations de sauvetage et de mise en sécurité

Participe aux reconnaissances et priorise celle-ci sur les zones les plus sensibles

En amont de l'onde de submersion, organise les reconnaissances aériennes ainsi que les opérations de sauvetages hélicoptés

## **Gendarmerie 04**

### Vigilance renforcée :

Fait évacuer la gendarmerie de Castellane et met en sécurité l'ensemble du matériel présent sur ce site.

Prépare les opérations d'information, de déviation et de coupure des routes

Prépare, avec les mairies, l'évacuation de la population des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon

Dépêche sur Castellane plusieurs véhicules munis de haut parleur en vue de l'alerte des populations

Procède à la fermeture des sentiers des gorges du Verdon

### Préoccupations sérieuses

Met en œuvre le plan de circulation, et tient tous les points du dispositif jusqu'à la mise en place des matériels adéquats. Par la suite ne maintient ses personnels que sur les points d'information et de filtrage

Assure la sécurité des biens des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon évacuées.

Coordonne avec les mairies l'évacuation de la population des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon.

Relaye l'alerte des populations par le biais des véhicules munis de haut parleur.

Prépare, avec les mairies, l'évacuation de la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Aide les mairies à préparer l'évacuation de la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson.

### Péril imminent

Fait procéder à l'évacuation totale y compris par les services de secours et de sécurité des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon. S'assure de l'évacuation totale de cette zone.

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.

Appuie les mairies pour évacuer la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Appuie les mairies pour évacuer la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson.

### Rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.

Fait procéder à l'évacuation totale y compris par les services de secours et de sécurité des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon). S'assure de l'évacuation totale de cette zone.

## **DDT 04**

### Vigilance renforcée

Alerte le Conseil Général 04 pour faire évacuer la maison technique de Castellane et mettre en sécurité l'ensemble du matériel présent sur ce site.

Organise et coordonne la réquisition des moyens de transport en commun nécessaire à l'évacuation des populations des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon, et assure leur positionnement au niveau de points de rassemblement définis par le PPI

Organise et coordonne la mise en place des moyens matériels d'information, de déviation et de coupure de routes sur le département des Alpes de Haute Provence.

#### Préoccupations sérieuses

S'assure de la mise en place effective des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du plan de circulation.

#### Péril imminent et rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place à l'exclusion des postes devant être évacués.

### **Conseil Général 04**

#### Vigilance renforcée

fait évacuer la maison technique de Castellane et met en sécurité l'ensemble du matériel présent sur ce site.

Mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le bouclage des axes routiers.

#### Préoccupations sérieuses

Participe au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation

Affiche les informations relatives à la circulation sur les PMV dont il dispose.

Prend le relai des opérations de gendarmerie concernant la fermeture des routes. Procède notamment, à la demande du Préfet, à la fermeture physique des routes en question en tant que gestionnaire de celles-ci.

#### Péril imminent et rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place à l'exclusion des postes devant être évacués.

### **SAMU 04**

#### Vigilance renforcée

Organise et coordonne l'évacuation des populations particulières notamment l'hôpital de Castellane  
Alerte les services hospitaliers, coordonne et prépare les services médicaux à la possibilité de nombreuses victimes

## **ARS 04**

### Vigilance renforcée

Recense les possibilités d'accueil des hôpitaux en coordination avec ses homologues des départements de la région.

Recense les besoins en eau potable des communes dont l'alimentation est mise en péril par l'inondation

### Préoccupations sérieuses

Tient à jour la liste des possibilités d'accueil des hôpitaux en coordination avec ses homologues des départements de la région.

Demande aux maires concernés de prendre des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

### Péril imminent

Organise et coordonne l'alimentation en eau potable des communes concernées en fonction de leurs besoins, en coordination avec ses homologues des départements de la région.

## **IA 04**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements d'enseignement des Alpes de Haute Provence.

Procède à la fermeture des établissements scolaires de Castellane et évacue les internes du collège

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement dans les établissements d'enseignement retenus.

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **DDCSPP 04**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements des Alpes de Haute Provence dont il a le contrôle.

Organise et met en œuvre l'évacuation des élevages situés en zone submersible

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement retenus dont il a le contrôle.

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **SDIS 83**

### Vigilance renforcée :

Procède à la reconnaissance et à l'évacuation des personnes se trouvant sur les sentiers des gorges du Verdon.

Dès que possible détache sur Castellane les véhicules équipés de haut parleurs pour l'alerte des populations

### Préoccupations sérieuses

Participe aux reconnaissances et priorise celles ci sur les zones les plus sensibles.

Participe à l'alerte et l'évacuation de la population des zones submersibles de la commune de Trigance (secteur de Moulin de Soleils).

Participe avec les mairies à l'évacuation des populations sensibles des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

### Péril imminent

Fait procéder à l'évacuation totale de ses services des zones submersibles de la commune de Trigance (secteur de Moulin de Soleils).

Participe à l'évacuation de la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Participe avec les mairies à l'évacuation de la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson

### Rupture constatée

Fait procéder à l'évacuation totale de ses services des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).

Réalise les opérations de sauvetage et de mise en sécurité

Participe aux reconnaissances et priorise celle-ci sur les zones les plus sensibles

En amont de l'onde de submersion, en appui du SDIS 04 organise les reconnaissances aériennes ainsi que les opérations de sauvetages hélicoptés

## **Gendarmerie 83**

### Vigilance renforcée :

Prépare les opération d'information, de déviation et de coupure des routes

Prépare, avec la mairie, l'évacuation de la population des zones submersibles de la commune de Trigance

Procède à la fermeture des sentiers des gorges du Verdon

### Préoccupations sérieuses

Met en œuvre le plan de circulation, et tient tous les points du dispositif jusqu'à la mise en place des matériels adéquats. Par la suite ne maintient ses personnels que sur les points d'information et de filtrage

Assure la sécurité des biens des zones submersibles de la commune de Trigance (secteur de Moulin de Soleils) évacuées.

Coordonne avec le mairie l'évacuation de la population des zones submersibles de la commune de Trigance (secteur de Moulin de Soleils)

Relaye l'alerte des populations par le biais des véhicules munis de haut parleur.

Prépare, avec les mairies, l'évacuation de la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).  
Aide les mairies à préparer l'évacuation de la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson.

#### Péril imminent

Fait procéder à l'évacuation totale y compris par les services de secours et de sécurité des zones submersibles de la commune de Trigance. S'assure de l'évacuation totale de cette zone.  
Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.  
Appuie les mairies pour évacuer la population des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon).  
Appuie les mairies pour évacuer la population des zones inondables par les plus grosses crues connues des communes situées en aval de Quinson.

#### Rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.  
Fait procéder à l'évacuation totale y compris par les services de secours et de sécurité des zones submersibles des communes situées en aval du pont du Galetas (à la sortie du Grand Canyon du Verdon). S'assure de l'évacuation totale de cette zone.

**DDTM 83** (dans le cadre de la cellule routez du COD avec le CG 83 conformément aux dispositions générales Orsec)

#### Vigilance renforcée

Sous l'égide et en soutien de la DDT 04, organise et coordonne la réquisition des moyens de transport en commun nécessaires à l'évacuation des populations des zones submersibles des communes de Castellane et Rougon, en direction des centres d'hébergement du camp de Canjuers et de Draguignan situés dans le Var et assure leur positionnement au niveau de points de rassemblement définis par le PPI.  
Organise et coordonne la mise en place des moyens matériels d'information, de déviation et de coupure de routes sur le département du Var

#### Préoccupations sérieuses

S'assure de la mise en place effective des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du plan de circulation.

#### Péril imminent et rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place à l'exclusion des postes devant être évacués.

### **Conseil Général 83**

#### Vigilance renforcée

Mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le bouclage des axes routiers.

### Préoccupations sérieuses

Participe au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation

Affiche les information relatives à la circulation sur les PMV dont il dispose.

Prend le relai des opérations de gendarmerie concernant la fermeture des routes

Procède notamment à la fermeture administrative et physique des routes en question en application de ses pouvoir de police

### Péril imminent et rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place à l'exclusion des postes devant être évacués.

## **SAMU 83 (en appuie du SAMU 04)**

### Vigilance renforcée

Alerte les services hospitaliers, coordonne et prépare les services médicaux à la possibilité de nombreuses victimes

### **ARS 83 (en appuie du ARS 04)**

### Vigilance renforcée

Recense les possibilités d'accueil des hôpitaux du département du Var.

Recense les besoins en eau potable des communes dont l'alimentation est mise en péril par l'inondation

### Préoccupations sérieuses

Tient à jour la liste des possibilités d'accueil des hôpitaux du département du Var.

Demande aux maires concernés de prendre des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

### Péril imminent

Organise et coordonne l'alimentation en eau potable des communes concernées en fonction de leurs besoins.

## **IA 83**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements d'enseignement du Var.

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement dans les établissements d'enseignement retenus

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **DDCS 83**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements du Var dont il a le contrôle.

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement retenus dont il a le contrôle qui ont été retenus.

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **Gendarmerie 06**

### Vigilance renforcée :

Prépare les opérations d'information, de déviation et de coupure des routes

Prépare, en appui à la Gendarmerie 04, l'évacuation de la population des zones submersibles de la commune de Castellane

### Préoccupations sérieuses

Met en œuvre le plan de circulation, et tient tout les points du dispositif jusqu'à la mise en place des matériels adéquats. Par la suite ne maintient ses personnels que sur les points d'information et de filtrage.

### Péril imminent

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.

### Rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place.

## **DDTM 06**

### Vigilance renforcée

Sous l'égide de la DDT 04, organise et coordonne la réquisition des moyens de transport en commun nécessaire à l'évacuation des populations des zone submersibles des communes de Castellane et Rougon, et assure leur positionnement au niveau de points de rassemblement définis par le PPI

Organise et coordonne la mise en place des moyens matériels d'information, de déviation et de coupure de routes sur le département des Alpes Maritimes

### Préoccupations sérieuses

S'assure de la mise en place effective des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du plan de circulation.

### Péril imminent et rupture constatée

Maintient les dispositifs du plan de circulation en place à l'exclusion des postes devant être évacués.

## **IA 06**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements d'enseignement des Alpes Maritimes.

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement dans les établissements d'enseignement retenus

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **DDCS 06**

### Vigilance renforcée

Recherche les possibilités d'hébergement au sein des établissements des Alpes Maritimes dont il a le contrôle.

### Préoccupations sérieuses

Fait ouvrir sur ordre préfectoral les centres d'hébergement retenus dont il a le contrôle qui ont été retenus.

Fait tenir par les gestionnaires des établissements la liste des personnes hébergées

## **Maires (tous départements)**

### Vigilance renforcée

Informe les populations

Se mettent en relation avec la DDT ou la DDTM compétente pour aide à la mise en place des structures du plan de circulation si leur commune est concernée.

Activent le plan communal de sauvegarde de leur commune

Pour les communes de Castellane et Rougon, évacuation des populations sensibles, préparent l'évacuation de la population des zones submersibles.

Pour la commune de LaPalud sur Verdon, en plus, alerte téléphoniquement le chalet de la Maline et indique la fermeture des sentiers des gorges du Verdon.

Pour la commune de Rougon, en plus, alerte téléphoniquement le restaurant du point sublime et indique la fermeture des sentiers des gorges du Verdon

Pour la commune d'Aiguine, en plus, alerte téléphoniquement l'auberge des Cavaliers et indique la fermeture des sentiers des gorges du Verdon

### Préoccupations sérieuses

Relayent l'information et les conduites à tenir aux populations

Pour les communes de Castellane et Rougon évacuation de la population des zones submersibles.

Pour les communes situées en aval du pont du Galetas évacuation des populations sensibles présentes dans les zones submersibles.

Pour les communes situés en aval du pont du Galetas préparation de l'évacuation des populations

présentes dans les zones submersibles.

Péril imminent

Relayent l'information et les conduites à tenir aux populations

Pour les communes situés en aval du pont du Galetas évacuation des populations présentes dans les zones submersibles.

Rupture constatée

Relayent l'information et les conduites à tenir aux populations

**Gestionnaires de campings en zone de submersion (ZPI ou ZIS)**

Vigilance renforcée

Préparent l'évacuation de leur structure.

Communiquent au préfet le nombre de personnes présentes, les nombres et types de véhicules qui seront évacués ainsi que les besoins particuliers.

Préoccupations sérieuses

Sur ordre des autorités préfectorales, font évacuer et évacuent leurs structures

**Gestionnaires de campings en zone d'inondation (aval de Quinson)**

Préoccupations sérieuses

Dès l'alerte par les autorités, préparent l'évacuation de leur structure.

Péril imminent

Sur ordre des autorités préfectorales, font évacuer et évacuent leurs structures

## SIGLES

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crises
CORG	Centre opérationnel de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ Sud	Centre Opérationnel de Zone sud
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDPP	Direction départementale de la Protection de la Population
DDSC	Direction de la défense et de la sécurité civile
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégué militaire départemental
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
H.	Hôtel
H.R.	Hôtel restaurant
IA	Inspection académique
MSK	<i>Medvedev-Sponheuer-Karnik</i> ( échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre)
NGF	Nivellement général de la France
P.C.	Poste de commandement
PCO	Poste de commandement opérationnel
PPI	Plan particulier d'intervention
RD	Route départementale
RNA	Réseau national d'alerte
SAMU	Service d'aide médicalisée d'urgence
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
ZIS	Zone d'inondation spécifique
ZPI	Zone de proximité immédiate



## **Annexe**

### **Dispositions de gestion des crues naturelles**

Gestion des crues du Verdon entre le barrage de Chaudanne et la retenue de Sainte-Croix

Débit sortant de Chaudanne	Actions à entreprendre
40 m <sup>3</sup> /s	Déclenchement de la préalerte Camping de la Salaou « Camp du Verdon » évacuation de la zone 0
80 m <sup>3</sup> /s	Déclenchement de l'alerte Camping de la Salaou « Camp du Verdon » évacuation de la zone 1
100 m <sup>3</sup> /s	Fermeture du sentier Martel (dès le couloir Sanson) et de celui des pêcheurs avec mise en place d'une reconnaissance de l'itinéraire.  Fermeture du sentier de l'Imbut par le département du Var avec mise en place d'une reconnaissance de l'itinéraire.
150 m <sup>3</sup> /s	Camping « Camp des Gorges du Verdon » évacuation de la basse terrasse (zone 1). Camping de la Salaou « Camp du Verdon » évacuation de la zone 2.
200 m <sup>3</sup> /s	Surveillance de la route (RD 952) et de la « Barricade ». Si des difficultés sont à prévoir, l'évacuation des quartiers bas de Castellane et des campings situés en aval de la ville est mise en œuvre.  Surveillance des affluents du Verdon de la rive droite (notamment ruisseau de la Palud)  Evacuation totale du camping « Chasteuil Provence ».  Alerte du camping de « Carajuan »
300 m <sup>3</sup> /s	Camping « Camp des Gorges du Verdon » évacuation de la terrasse intermédiaire (zone 2). Evacuation totale du camping de « Carajuan ».  Camping de la Salaou « Camp du Verdon » évacuation de la zone 3.
400 m <sup>3</sup> /s	Evacuation totale des campings non encore évacués en aval de Castellane (« les Gorges du Verdon », « la Salaou Camp du Verdon », « la Colle », « Canyons du Verdon », « Notre Dame », « les Lavandes », « Frédéric Mistral ») et des quartiers bas de la ville, ainsi que nouvel hôpital local lorsqu'il sera créé

## Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon

### Actions à entreprendre pour un débit de 40 m<sup>3</sup>/s

Préalerte de l'ensemble des campings situés dans la vallée du Verdon entre Castellane et la retenue de Sainte-Croix :

- Carajuan,
- Les Gorges du Verdon,
- Chasteuil provence,
- La Colle,
- Le Camp du Verdon,
- Les Canions du Verdon,
- Notre Dame,
- Les lavandes,
- Frédéric Mistral.

Préalerte de l'ensemble des services concernés :

- SDIS,
- gendarmerie,
- Mairie de Castellane et de Rougon,
- DDT,
- Conseil Général
- Préfecture du Var

Camping de la Salaou « Camp du Verdon » : Evacuation de la zone 0



## Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon

### Actions à entreprendre pour un débit de 80 m<sup>3</sup>/s

Alerte de l'ensemble des campings situés dans la vallée du Verdon entre Castellane et la retenue de Sainte-Croix :

- Carajuan,
- Les Gorges du Verdon,
- Chasteuil provence,
- La Colle,
- Le Camp du Verdon,
- Les Canions du Verdon,
- Notre Dame,
- Les lavandes,
- Frédéric Mistral.

Alerte de l'ensemble des services concernés :

- SDIS,
- gendarmerie,
- Mairie de Castellane et de Rougon,
- DDT,
- Conseil Général
- Préfecture du Var

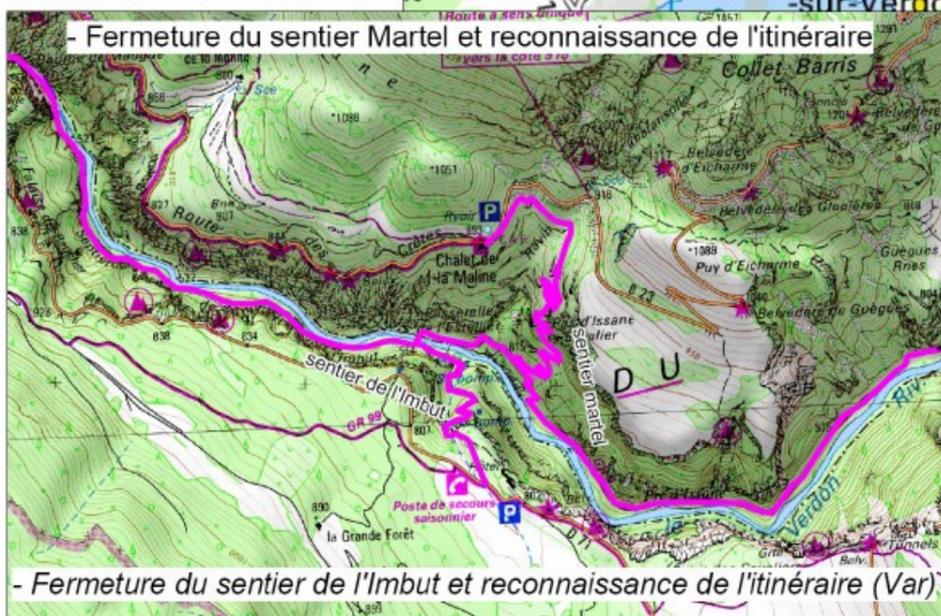
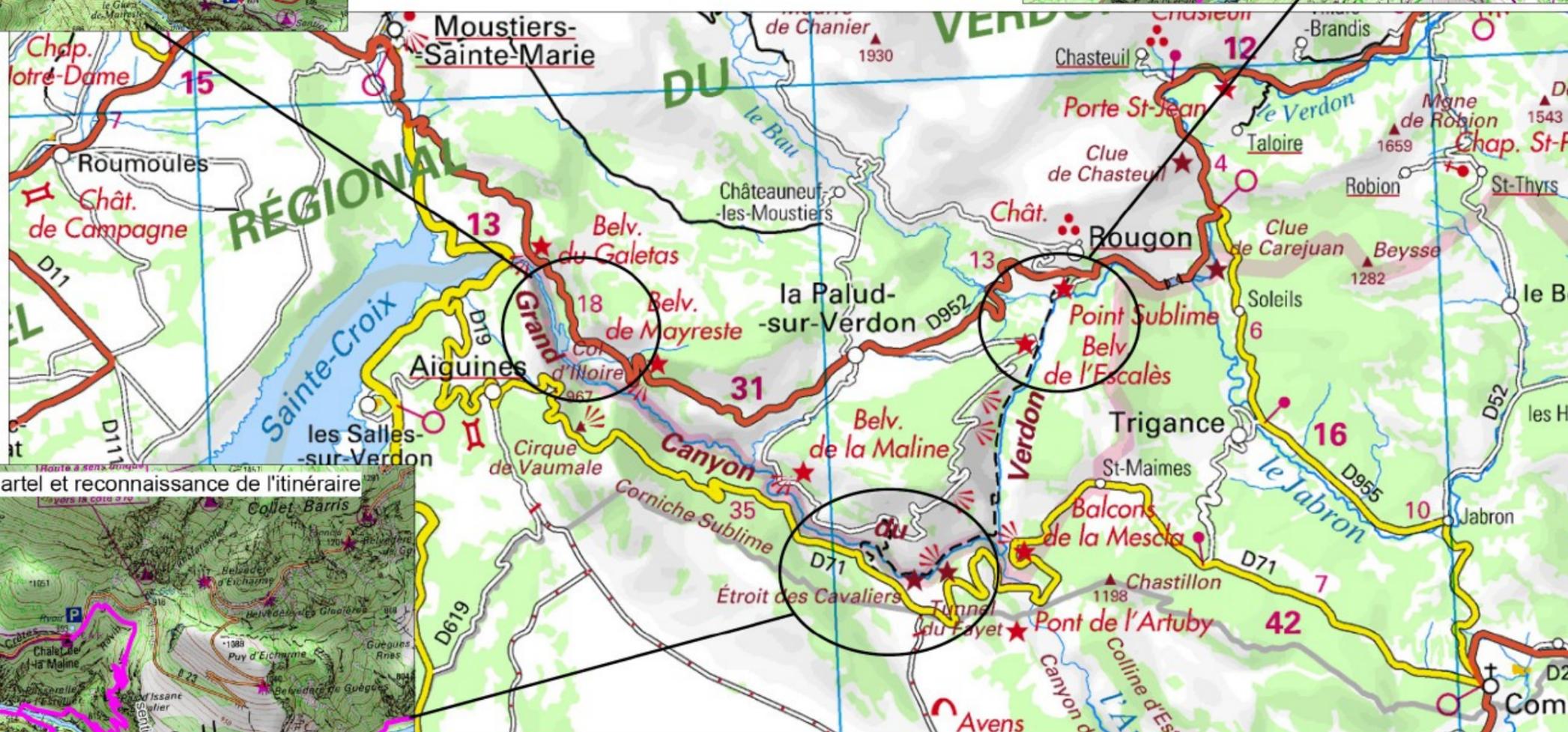
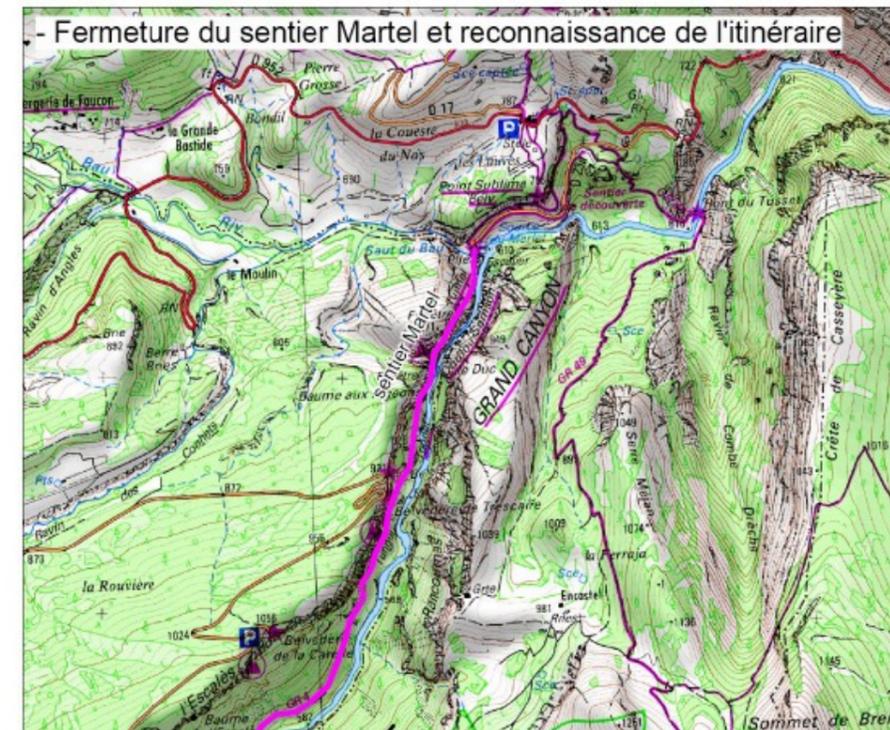
Camping de la Salaou « Camp du Verdon » : Evacuation de la zone 1



# Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon

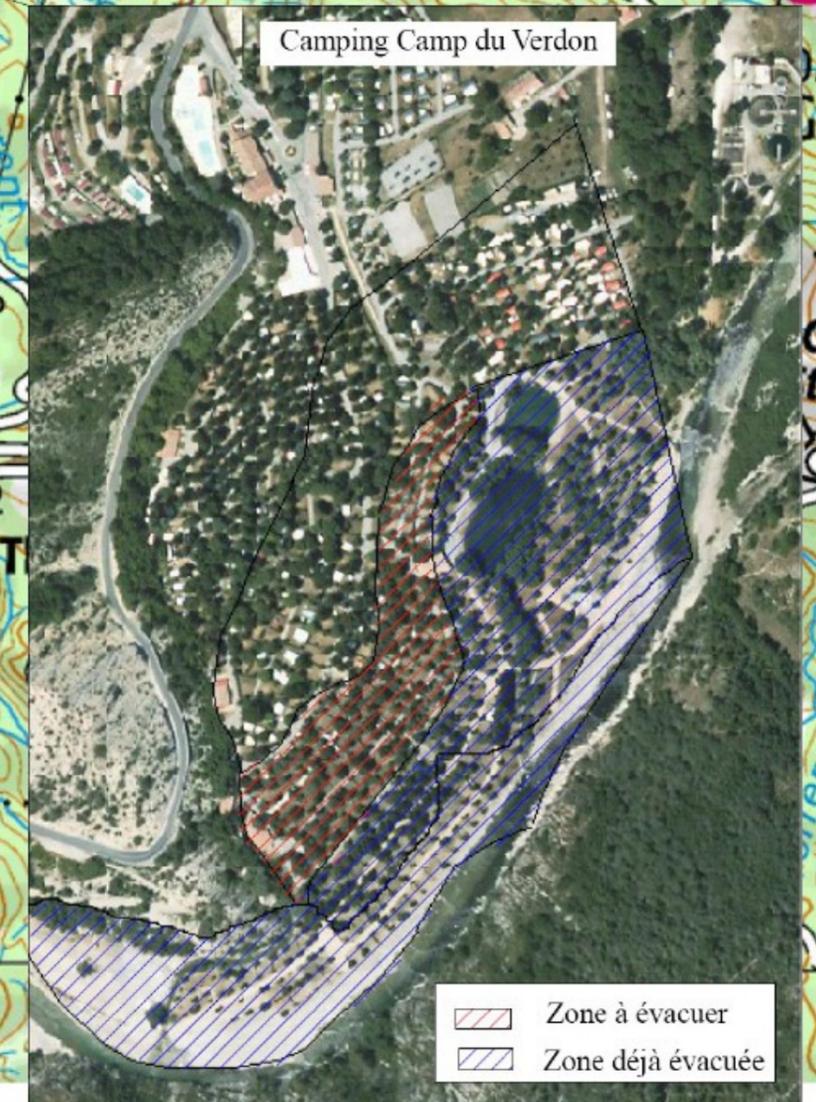
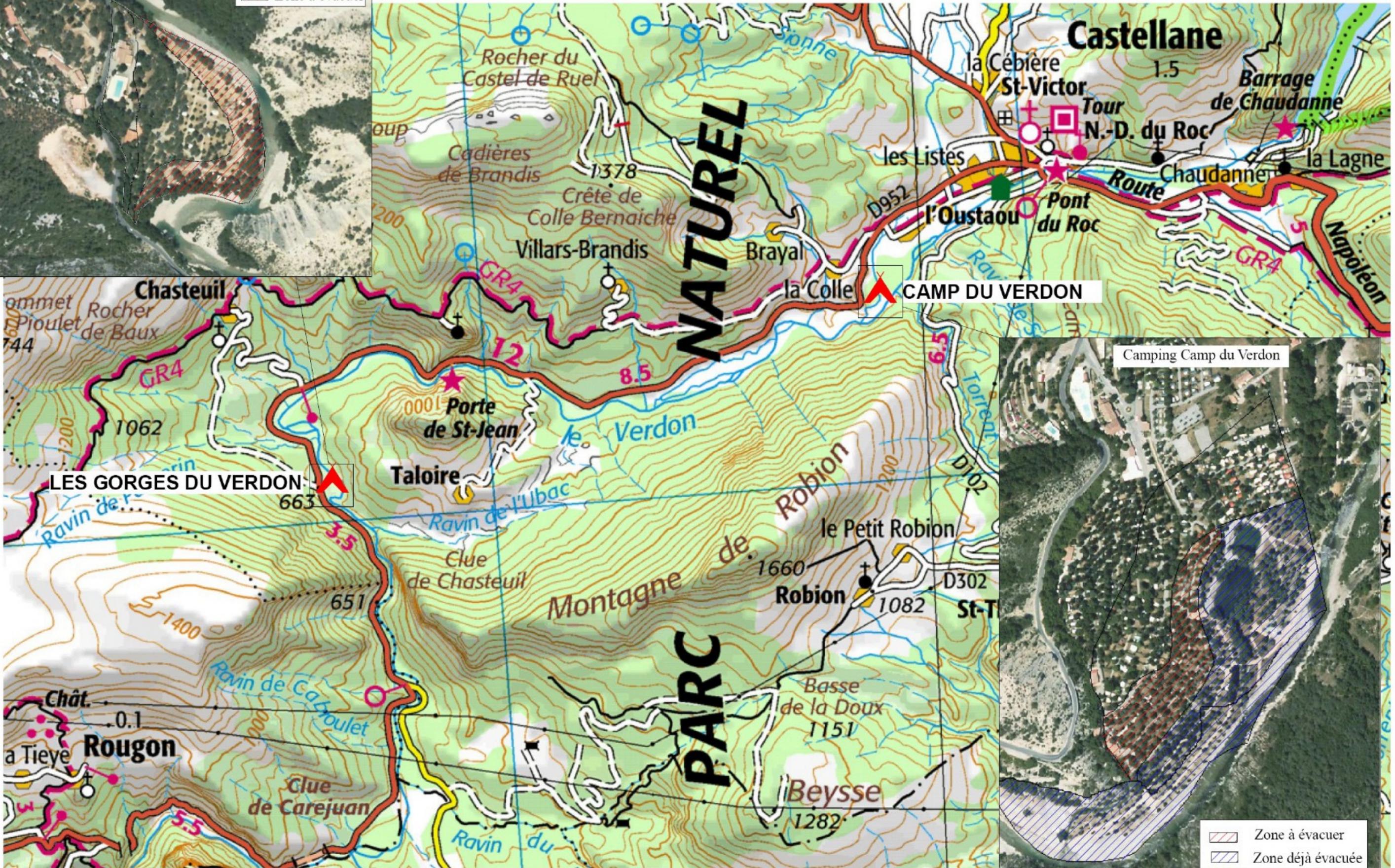
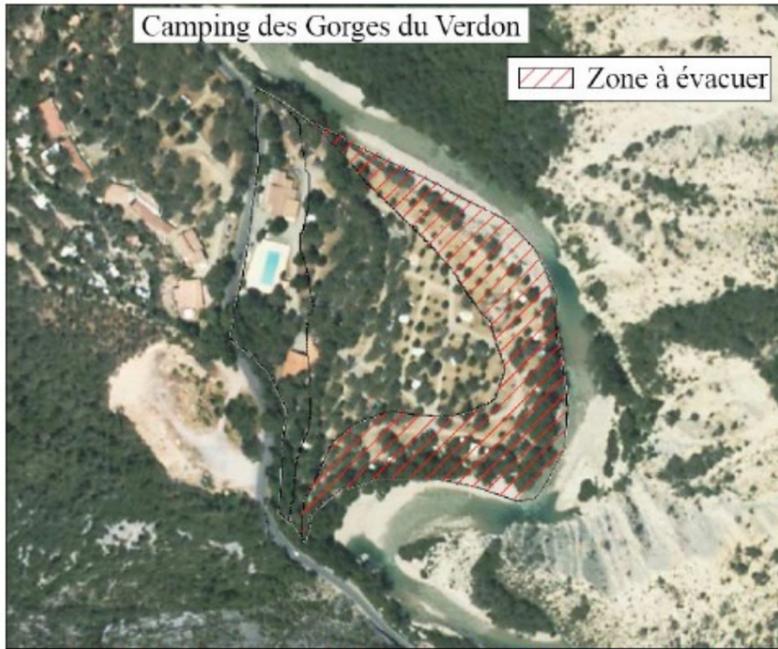
## Actions à entreprendre pour un débit de 100 m<sup>3</sup>/s

- Fermeture du sentier des pêcheurs et reconnaissance de l'itinéraire



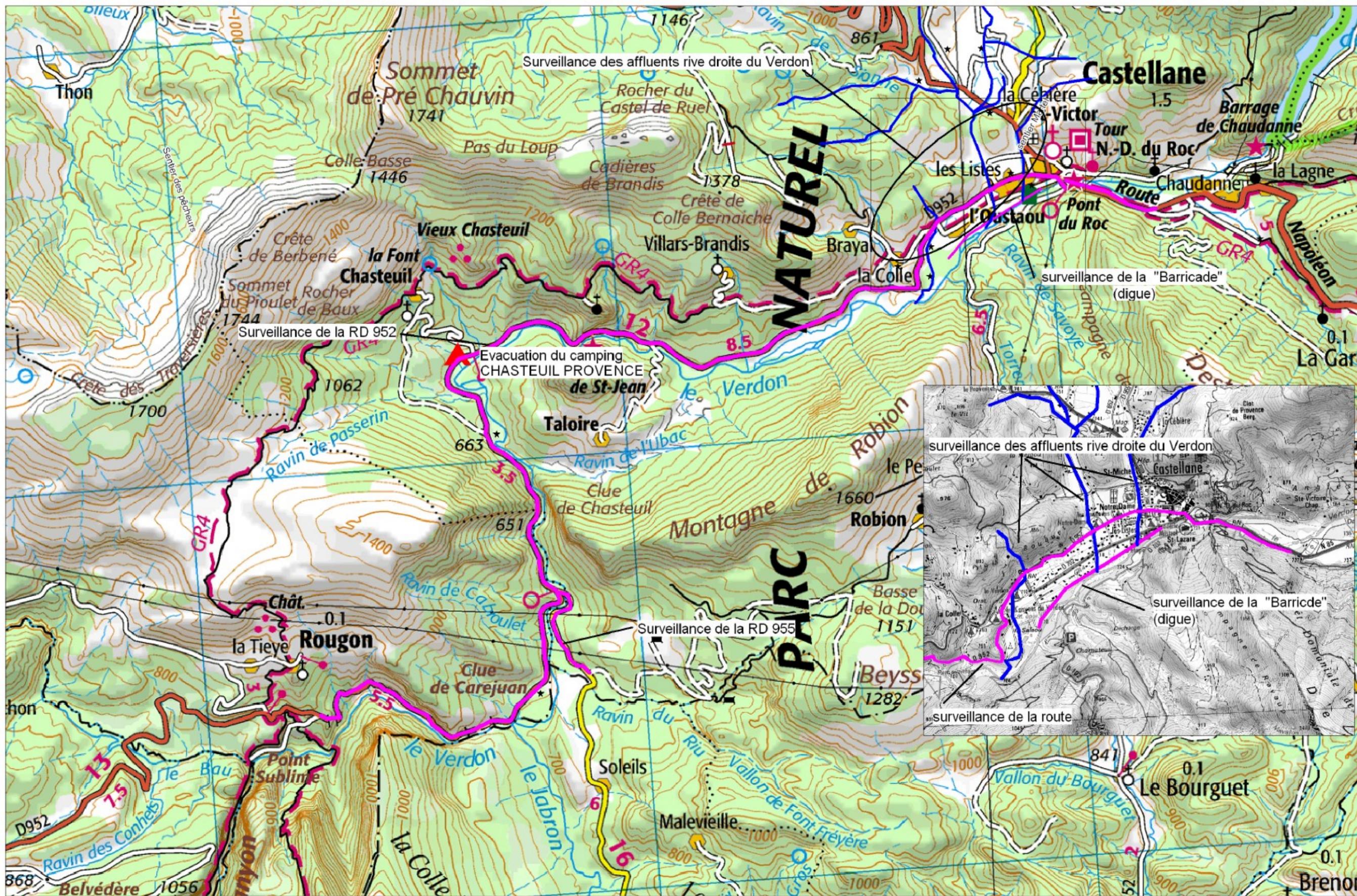
- Fermeture du sentier de l'Imbut et reconnaissance de l'itinéraire (Var)

Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon  
 Actions à entreprendre pour un débit de 150 m<sup>3</sup>/s

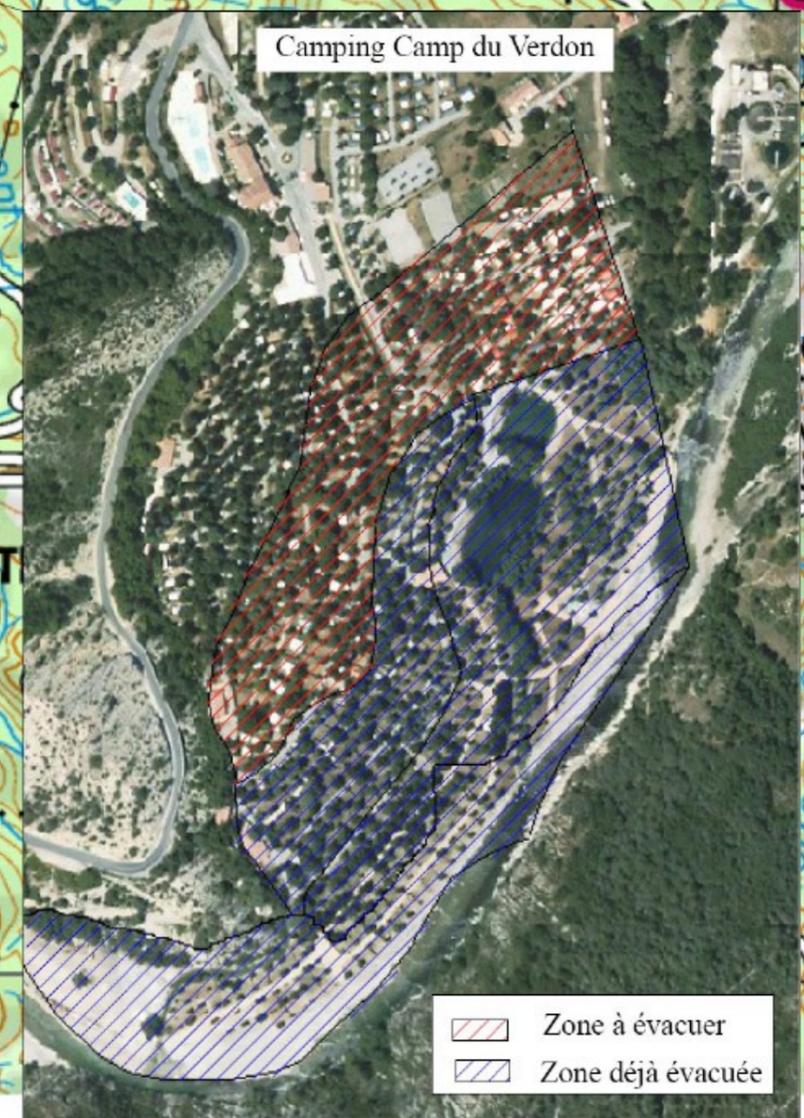
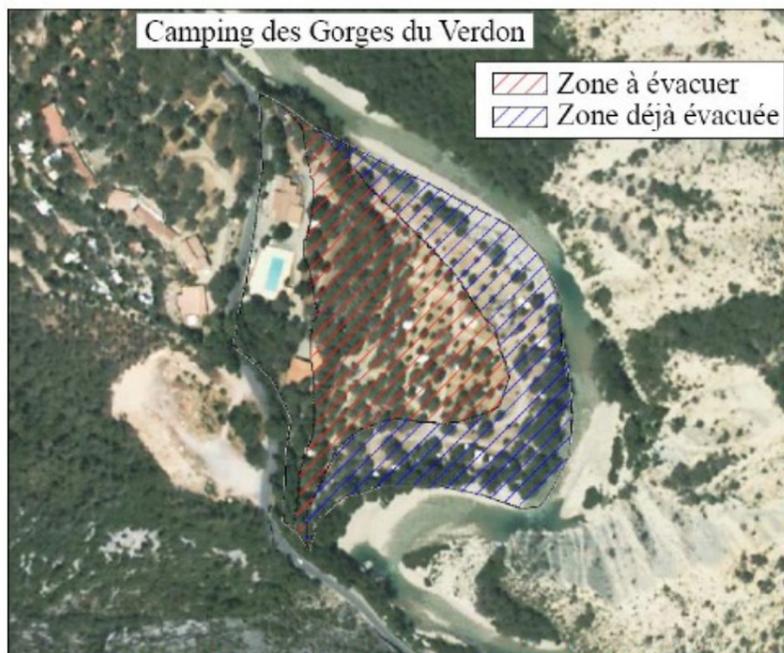


# Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon

## Actions à entreprendre pour un débit de 200 m<sup>3</sup>/s

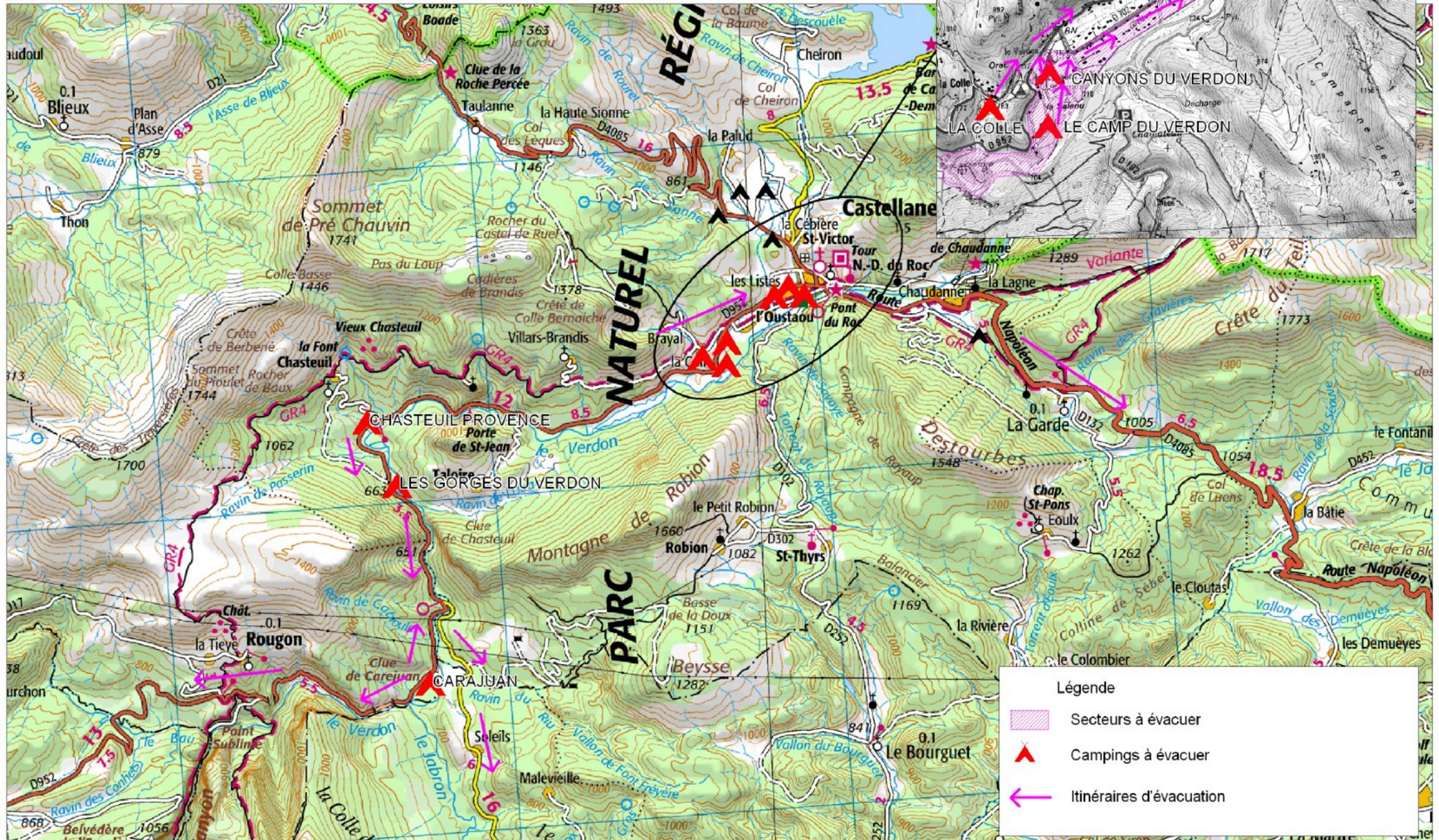


Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon  
 Actions à entreprendre pour un débit de 300 m<sup>3</sup>/s



# Organisation des secours en cas de crues naturelles du Verdon Actions à entreprendre pour un débit de 400 m<sup>3</sup>/s

- Evacuation des campings situés dans la vallée
- Evacuation des quartiers bas de Castellane



- Fermeture du sentier de l'Imbut et reconnaissance de l'itinéraire (Var)

PPI Barrages de Castillon et Chaudanne

mai 2012